SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
Total des voix · 18		

Etaient présents:

<u>6 représentants des communes</u> (*1 voix chacun*): **Bernard CLAP** (Trigance); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines); **Antoine FAURE** (Aups).

<u>2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :</u>
Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe
BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

Ont donné pouvoir :

<u>4 porteurs d'1 voix</u>: Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

Délibération n°24_12_B9_01

<u>2 porteurs de 3 voix chacun</u> : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Romain COLIN ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Contrat de ligne de trésorerie

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date du 3 octobre 2024, par laquelle les membres du comité syndical ont approuvé le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant plafond de 500 000 €, et délégué au Bureau la validation du contrat et de ses conditions tarifaires

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Le Président propose aux membres du Bureau de valider le contrat de ligne de trésorerie au titre de l'année 2025 dans les conditions qui suivent :

- Montant de la ligne de trésorerie : 500 000 €
- Durée : 12 mois

- Taux : Euribor 3 Mois Moyenné du mois m-1 + marge de **0,7 %**

- Calcul des intérêts : Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (octobre 2024) = 3.168 %, soit un

taux facturé de 3.868 % pour une utilisation de la ligne de trésorerie au

mois de novembre 2024 (index flooré à 0).

- Facturation de l'utilisation : Trimestrielle en fonction de l'utilisation

- Commission d'engagement : 0,20 % du plafond soit 1000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le contrat de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant plafond de 500 000 € et dans les conditions ci-dessus exposées,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures

Pour extrait conform

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le



REPUBLIQUE FRANCAISE

5_PL-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
Total des voix · 18		

Etaient présents:

<u>6 représentants des communes</u> (1 voix chacun): Bernard CLAP (Trigance); Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie); Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon); Jean-Marie PAUTRAT (Allons); Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines); Antoine FAURE (Aups).

<u>2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :</u>

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe
BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

Délibération n°24_12_B9_02

Ont donné pouvoir:

<u>4 porteurs d'1 voix</u>: Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

<u>2 porteurs de 3 voix chacun</u>: **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Romain COLIN; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

"PASTECC" pour « Pastoralisme, Adaptation et Suivi des Trames Ecologiques face au Changement Climatique dans les Préalpes du Sud »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Entre 2021 et 2023, sur financements du FEDER Massif des Alpes, des deux régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat (CIMA –FNADT), les 5 parcs naturels régionaux du Vercors (chef de file), Chartreuse, Massif des Bauges, Baronnies provençales et Verdon ont porté un projet collectif visant à développer des méthodes et outils partagés pour mieux évaluer et suivre dans le temps la fonctionnalité écologique et pastorale des zones pastorales intermédiaires, dans le contexte de changement climatique.

En effet, ces écosystèmes pastoraux situés entre les prés de fauche des vallées alluviales et les estives sur les sommets, constituaient une trame écologique majeure commune aux cinq parcs préalpins, comme ils représentent également une trame pastorale d'intérêt majeur dans le fonctionnement des systèmes pastoraux de ces territoires. Dans le contexte de changement climatique particulièrement prégnant dans la zone des Préalpes, le tandem biodiversité-ressource pastorale de ces espaces est de plus en plus fragilisé. Des outils partagés de diagnostics, de dialogue et de suivi s'avèrent nécessaires pour guider au mieux la transition des pratiques, de manière à maintenir/favoriser la résilience de ces écosystèmes et de leurs usages pastoraux.

Ces premières réalisations, menées conjointement avec les différents services pastoraux des territoires, ont été saluées par les partenaires et financeurs et ont débouché sur la nécessité de mettre en place un programme de suivi permettant de guider la gestion pastorale dans les parcours pastoraux préalpins, espaces jusqu'alors peu suivis au niveau national alors qu'ils ont un rôle écologique et économique de premier plan pour la biodiversité et l'économie des territoires.

L'objectif, en parallèle de la mise en place d'un observatoire des parcours pastoraux préalpins, est de pouvoir poursuivre la dynamique de réouverture des milieux, initiée dans le Verdon par le projet CAMPAS, sur des sites stratégiques pour leurs enjeux de biodiversité et pastoraux.

Partageant toujours ces enjeux pour l'avenir, 4 PNR préalpins de la région SUD proposent ainsi de redéposer une candidature à l'appel à projet du FEDER Massif des Alpes « Lutter contre l'érosion de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes du Massif des Alpes ». Il s'agit des PNR du Verdon, du Luberon, des Préalpes d'Azur et du Queyras.

Sur une période de 4 ans et 6 mois (01/03/2025 -30/09/2029), la candidature serait articulée autour de 5 volets thématiques :

1. A l'échelle des parcours préalpins : partager et déployer les mêmes méthodes d'identification des continuités écologiques et d'analyse de leurs fonctionnalités écologiques et pastorales ; pouvoir mieux évaluer les réservoirs et corridors écologiques prioritaires qui sous-tendent l'ensemble du maintien des continuités écologiques à l'échelle « territoire » ;

REÇU EN PREFECTURE le 11/12/2024 Application agréée E-legalite.com 75. PL-004-250401072-20241205-DEL24. 12. 89

2. En lien avec les acteurs pastoraux : mettre en place un observatoire des écosystèmes pastoraux dans le contexte du changement climatique

Avec concrètement, sur des sites de références répartis dans les 4 PNR, le suivi d'indicateurs sur la flore, la faune, la ressource et les pratiques pastorales, ainsi que d'autres données environnementales (ex : météorologiques);

- 3. Poursuivre la démarche de restauration des continuités écologiques et de leurs fonctionnalités pastorales, en pilotant la réouverture de milieux
 - Concrètement, ce travail reprendra la méthode expérimentée via CAMPAS. Dans le PNR Verdon, ce volet 3 sera étudié sur 2 à 3 sites en fonction des budgets mobilisables. A ce stade, 2 sites ont été prioritairement pré-identifiés sur les communes de Blieux (démarche TEN) et Soleilhas.
- 4. Journées d'échanges techniques sur les modalités de gestion pour le maintien de l'ouverture des milieux Des journées techniques seront organisées avec les éleveurs pour partager les retours d'expériences et technicités sur quelles modalités de gestion sont les plus adaptées pour le maintien de l'ouverture des milieux, dans un contexte d'érosion de la biodiversité et de changement climatique. Ces journées permettront notamment de parler des brûlages dirigés.
- **5. Volet communication** : ce volet regroupe les actions de communication qui permettront de faire connaître et diffuser les résultats.

Sont notamment prévus mutualisés entre les 4 parcs la réalisation d'une vidéo, de podcasts et d'une exposition.

Plan de financement sur 4 ans (2025-2029)

Incluant les coûts indirects (7 %) et la valorisation des ressources humaines pour (77 858 €)

Démarrage de l'action : prévu pour le 1^{er} mars 2025 Fin prévisionnelle de l'opération : 30 septembre 2029

Un comité de pilotage inter-parcs serait mis en place spécifiquement pour la mise en œuvre de ce projet. Au sein des instances du PNRV, un comité de pilotage interne transversal entre les deux commissions « Biodiversité & espaces naturels » et « Agriculture » serait également mis en place pour le suivi des actions menées par le Parc.

A l'échelle inter-parcs, le PNR des Préalpes d'Azur serait le chef de file pour le suivi administratif et financier du projet.Le PNR Verdon en assurerait la coordination technique (Dominique Chavy).

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le



REPUBLIQUE FRANCAISE

5_PL=004=250401072=20241205=DEL24_12_B9

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
Total des voix · 18		

Etaient présents:

<u>6 représentants des communes</u> (*1 voix chacun*): **Bernard CLAP** (Trigance); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines); **Antoine FAURE** (Aups).

<u>2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :</u>

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe
BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

Ont donné pouvoir :

<u>4 porteurs d'1 voix</u>: Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

Délibération n°24_12_B9_03

<u>2 porteurs de 3 voix chacun</u>: **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Romain COLIN; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

<u>Etude de caractérisation des ressources souterraines et de définition de zones de sauvegarde – Masse</u> d'eau souterraine « Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

L'EPAGE Verdon a été sollicité pour porter l'étude de la masse d'eaux souterraine stratégique FRDG139 des Plateaux calcaires du Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et bois de Peleng.

Ces études RES (Ressources Eaux Souterraines Stratégiques) dérivent de la disposition 5E-01 du SDAGE qui classe la masse d'eau comme ayant des enjeux forts pour l'alimentation future en eau potable. Une partie de cette masse d'eau a déjà fait l'objet d'études spécifiques. Il est demandé à l'EPAGE Verdon de porter l'étude sur le reste de la zone d'intérêt.

Les objectifs de l'étude seront de :

- Améliorer la compréhension du fonctionnement des eaux souterraines
- Mieux comprendre les usages de la ressource et évaluer les besoins futurs
- Délimiter des secteurs à retenir pour la préservation de la ressource en eau potable
- Proposer un plan d'actions de préservation de la ressource

L'EPAGE recouvre la très grande majorité du territoire de l'étude mais les eaux souterraines n'étant pas limitées par les délimitations administratives, une partie de la zone d'étude se trouve hors EPAGE. Des échanges sont en cours pour intégrer une participation financière des territoires hors EPAGE à l'autofinancement résiduel, via une participation des EPCI concernés.

Se déroulant sur trois années, l'étude comprend trois phases et intègre plusieurs campagnes d'investigations et d'instrumentations. Les points forts :

- Une synthèse des connaissances sur le souterrain pour créer une base de travail commune autour d'une même ressource,
- Un plan d'investigations et d'instrumentation large pour comprendre les mouvements des eaux, leurs origines, leur qualité et leur exploitabilité,
- Un inventaire des usages actuels et des mécanismes de transfert interbassin parfois mal connus,
- Une description du fonctionnement de la masse d'eau souterraine et une estimation de l'évolution de la ressource avec le changement climatique.

Coût total TTC:	230 000 €
Agence de l'eau (70 %)	161 000 €
Région Sud (10%)	
Autofinancement (20 %)	
Dont SCP (10 %)	23 000 €
DPVA. CCPV FPAGE (10 %) à raison d'1/3 chacun	

Application agréée E-legalite.com 75_PL=004=250401072=20241205=DEL24_12_B9

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le



REPUBLIQUE FRANCAISE

Application agréée E-legalite.co

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU 5_PL-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9 PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

05/12/2024

3 000 €

220 499 €

COUT TOTAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
Total des voix · 18		

Etaient présents:

6 représentants des communes (1 voix chacun): Bernard CLAP (Trigance); Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie); Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon); Jean-Marie PAUTRAT (Allons); Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines); Antoine FAURE (Aups).

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

Ont donné pouvoir:

4 porteurs d'1 voix : Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Arlette **RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN ; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

Délibération n°24_12_B9_04

Matériels

Petits matériels + EPI et uniformes

2 porteurs de 3 voix chacun : Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à Romain COLIN ; Georges BOTELLA (Conseil régional) à Bernard CLAP

Opération Ecogardes - Garde forestière régionale - Année 2025 (accueil, sensibilisation, observation, sécurisation des sites et surveillance incendie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

L'opération 2025 propose une articulation autour d'un coordinateur et de 3 chefs de secteur sur 6 mois. Les opérations de terrain démarrent dès le mois d'avril coordonnées par les chefs de secteur et le coordinateur. Ces premières opérations s'inscrivent dans le cadre du partenariat avec EDF. L'activité des chefs de secteur se poursuit également sur les mois de septembre et octobre.

L'opération Garde Forestière Régionale est lancée dès la mi-juin par l'arrivée de 3 GRF et s'intensifie à la fin juin avec la prise de poste de l'ensemble des effectifs saisonniers qui patrouillent en juillet et août, et mi-septembre (pour 3 GRF). Les gardes forestiers régionaux sont essentiellement financés par la Région SUD. Le département des Alpes de Haute Provence intervient dans le financement en relation avec les patrouilles menées sur les sentiers du sentier Blanc Martel et du garde canal à Quinson.

A noter en 2025, l'adaptation de l'opération sur le nouveau périmètre du Parc en relation avec la Charte 2025 / 2039 qui intégrera 10 nouvelles commune dont des communes avec des enjeux de fréquentation.

Comme les années précédentes les missions de patrouille de police de l'environnement sur les sites du Conservatoire du littoral seront financées par les communes concernées Moustiers (site de Courchon pour la commune et site de St-Saturnin pour le CELRL), Aiguines (site des Cavaliers) et Bauduen (site de Sulagran).

Description du dispositif global – à l'année et des effectifs en fonction des missions et des sources de financement

Postes de dépenses	Nombre de Mois	Nombre d'agents	Coût total
Coordinateur général des écogardes - GRF + mission EDF + missions police	12	1	44 84
Chef de secteur Ouest écogarde - GRF + mission EDF	6	1	20 796
Chef de secteur Centre Ecogarde - GRF + mission EDF	6	1	20 796
Chef secteur Est Ecogardes - GRF + mission EDF	6	1	19 332
9 GRF gardes forestiers régionaux x 2,25 mois	2,25	9	53 663
4 GRF gardes forestiers régionaux 3 mois	3	4	37 608
1 agent saisonnier prévention risque eau EDF 2,25 mois été en plus à l'est	2,25	1	5 963
1 Ecogarde saisonnier CD04 2,25 mois été	2,25	1	5 963
Visite médicale pour 19 agents		19	1 235
TOTAL Animation Ingénierie			210 199 €
Frais de déplacement et location de véhicules			
Location de véhicules (2 véhicules 2,25 mois + un véhicule 2 mois) et frais de déplacement des agents + essence et assurance bateau		7 300 €	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Plan de financement :

Application agréée E-legalite.com 75_PL=004=250401072=20241205=DEL24_12_B9

Dispositif Ecogardes à l'année 2025 (GRF été 2025 + mission sensibilisation sécurité EDF + hors saison)		
COUT TOTAL	220 499 € TTC	
Conseil régional	123 465 €	
Conseil départemental 04	12 000 €	
Participation pour patrouilles police de l'environnement sur sites conservatoire du littoral : Bauduen (3500 €), Aiguines (3000€), Moustiers (3500€), CELR St-Saturnin (2000€)	12 000 €	
Autofinancement	73 033 €	
dont EDF (partenariat dispositif estival GRF)	10 000 €	
dont EDF - mission supplémentaire sensibilisation	36 110 €	
dont participation des communes membres (1 000 € par commune)	12 000 €	
dont Parc naturel régional du Verdon	14 924 €	

Plan de financement opération GRF Saison estivale 2025		
COUT TOTAL	154 332 € TTC	
Conseil régional 80%	123 465 €	
Autofinancement 20%	30 866 €	
dont EDF partenariat	10 000 €	
dont participation des	12 000 €	
communes membres		
(1 000 € par commune)		
dont Parc	8 866 €	

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le



REPUBLIQUE FRANCAISE

Application agréée E-legalite.com 5_PL=004=250401072=20241205=DEL24_12_89 SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

<u>6 représentants des communes</u> (*1 voix chacun*): **Bernard CLAP** (Trigance); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines); **Antoine FAURE** (Aups).

<u>2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :</u>
Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe
BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

Délibération n°24_12_B9_05

Ont donné pouvoir :

<u>4 porteurs d'1 voix</u>: Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

<u>2 porteurs de 3 voix chacun</u>: **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Romain COLIN; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

<u>Création d'une série de vidéos pour informer et sensibiliser sur le fonctionnement et les usages des</u> retenues du verdon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le fonctionnement et les usages des retenues du Verdon sont assez complexes mais doivent être connus et compris du grand public, pour prévenir les tensions autour des enjeux de ressources, comprendre et partager les différents usages et limiter les risques.

Dans le cadre du projet de schéma d'accueil des lacs du Verdon et des conventions de partenariat entre le Parc naturel régional du Verdon et la Société du Canal de Provence d'une part, et Electricité de France d'autre part, le Parc du Verdon souhaite faire réaliser par un prestataire une série de vidéos de vulgarisation à destination du grand public sur les retenues du Verdon, leurs vocations, leurs fonctionnements et les multi-usages de l'eau du Verdon.

L'objet de la commande porte sur la réalisation et la diffusion sur les médias sociaux d'une série de vidéos, dont le but est d'expliquer simplement le fonctionnement des retenues du Verdon, les multi-usages de l'eau du Verdon, la réglementation associée, les enjeux d'adaptation face aux changements climatiques et diffuser un message de sobriété et de préservation de la ressource en eau. Cette série de vidéos s'adresse d'abord aux usagers des retenues du Verdon, visiteurs et habitants, et plus largement aux consommateurs de l'eau du Verdon (les habitants des communes desservies par le réseau de la SCP).

Coût total TTC:	20 000 €
EDF (40 %)	8 000 €
SCP (40 %)	8 000 €
Autofinancement (20 %)	4 000 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures Par patrait conforme Le Président Bernard CLAP DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
Total des voix : 18		

Etaient présents:

<u>6 représentants des communes</u> (*1 voix chacun*): **Bernard CLAP** (Trigance); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines); **Antoine FAURE** (Aups).

<u>2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :</u>
Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe
BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

Ont donné pouvoir:

<u>4 porteurs d'1 voix</u>: Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

Délibération n°24_12_B9_06

<u>2 porteurs de 3 voix chacun</u>: **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Romain COLIN; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Co-Animation Parc du Verdon 2025 de la démarche REGAIN (animation territoriale pour l'évolution des pratiques agricoles)

Annule et remplace celle enregistrée en préfecture le 12/12/2024 suite à une erreur matérielle de saisie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

REGAIN est une démarche d'accompagnement vers l'agroécologie lancée par le Parc, la Chambre d'agriculture 04, la SCP et la chaire AGROSYS qui associe des agriculteurs et agricultrices volontaires du plateau de Valensole pour développer des pratiques agricoles performantes, résilientes et préservant l'environnement.

Cet objectif vise à répondre aux enjeux forts sur le plateau de Valensole de reconquête de la qualité des eaux souterraines (zones vulnérables nitrates et résidus de pesticides dans les zones de captages prioritaires), de préservation de la biodiversité (zone Natura 2000), et d'adaptation des exploitations dans un contexte de dérèglement climatique. L'animation de REGAIN s'inscrit dans le contrat de rivière Verdon, soutenue par l'Agence de l'eau.

L'animation technique de la démarche REGAIN est réalisée conjointement par une animatrice au sein du Parc naturel régional du Verdon et un animateur au sein de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence. Ces deux co-animateurs consacrent un mi-temps chacun pour animer la démarche, organiser les différentes instances de coordination et de pilotage et réaliser les échanges et travaux nécessaires à la cohérence de la démarche. Cette animation globale est primordiale pour permettre l'atteinte des objectifs.

La poursuite de la démarche REGAIN s'inscrit dans la mesure 10.3 de la Charte à savoir adapter les pratiques agricoles du plateau aux défis environnementaux et aux contraintes économiques ; l'animation portera également sur la suite des deux projets BNI et DIVERSYCOLE.

Coût total :	39 748 €
Salaire brut chargé (1/2 ETP):	22 450€
Frais de structure (*0.3) :	6 735€
Analyse de la nématofaune (frais de port compris) :	9 563 €
Journées interprétation des résultats :	1 000 €

Recettes:

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

ération.

Ainsi fait et délibéréfoliem pois et l'an susdits livent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le

REPUBLIQUE FRANCAISE

Application agréée E-legalite.com 5_PL=004=250401072=20241205=DEL24_12_B9

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres			
En exercice	Présents et représentés	Votants	
22	8 + 6	14	
Total des voix : 18			

Etaient présents :

<u>6 représentants des communes</u> (*1 voix chacun*): **Bernard CLAP** (Trigance); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines); **Antoine FAURE** (Aups).

<u>2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :</u>
<u>Michèle BIZOT-GASTALDI</u> (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), <u>Christophe BIANCHI</u> (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

Délibération n°24_12_B9_07

Ont donné pouvoir :

<u>4 porteurs d'1 voix</u>: Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

<u>2 porteurs de 3 voix chacun</u> : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Romain COLIN ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Financement des postes « Eau et milieux aquatiques » - année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le syndicat mixte du Parc porte différentes missions dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques :

- Au titre de la Charte : actions de communication sensibilisation, appui aux communes du Parc situées hors bassin versant du Verdon
- Au titre de la gestion globale de l'eau sur le bassin versant du Verdon, en tant qu'EPAGE : gestion quantitative, qualité des eaux, portage du SAGE et du contrat rivière
- Au titre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Verdon, en tant qu'EPAGE : mise en œuvre de la compétence GEMA transférée par les intercommunalités et de la compétence PI déléguée

Cette mise en œuvre de la politique de l'eau nécessite les besoins humains suivants pour l'année 2025 :

Chargée de mission eau et milieux aquatiques / SAGE (50 % budget Parc et 50 % budget GEMAPI)

Coût total:	105 371 €	Recettes :	
Salaire brut chargé :	81 055 €	Agence de l'Eau (70%*70%*105371) :	:51 632 €
Frais de structure (*0.3)	24 316 €	Autofinancement:	53 739 €
		Total ·	105 371 €

Chargée de projet contrat de rivière / gestion quantitative / zones humides

Coût total: 80 923 €	
Salaire brut chargé : 60 710 €	(50 % budget Parc et 50 % budget GEMAPI)
Prestation botanique ZH :2 000 €	(100% budget GEMAPI)
Frais de structure (*0.3) :	

Recettes:

Agence de l'eau sur zones humides et contrat rivière (75 % du temps) :47 353 €	(75%*80%*78923)
Agence de l'eau sur gestion quantitative (25 % du temps) :	(25%*70%*78923)
Agence de l'eau sur prestation botanique ZH :	(80% *2000)
Autofinancement :	
Total: 80.923 €	

<u>Chargée de projet restauration morphologique - continuités</u> (100 % budget GEMAPI)

Coût total:	59 700 €	Recettes:	
Salaire brut chargé	44 385 €	Agence de l'eau (80%*59700)	47 760 €
Frais de structure (*0.3):	13 315 €	Autofinancement :	11 940 €
Kit hydrobio	2 000 €	Total :	59 700 €

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com 75_PL=004=250401072=20241205=DEL24_12_B9

Charge de projet qualité des é	aux – eaux souterraines – observatoire (100 % budget Par	C)
Coût total:	63 901 €	
Salaire brut chargé :	49 155 €	

Frais de structure (*0.3) : 14 746 €

Recettes:

Agence de l'Eau sur eaux souterraines (25 % du temps) :	(25%*70%*63901)
Agence de l'eau sur réseau suivis (15 % du temps) :	(15%*80%*63901)
Agence de l'Eau sur observatoire/tableau de bord/assainissement (60 % du temps) : 26 838 €	(60%*70%*63901)
SCP (50 % de l'autofinancement sur la part eaux souterraines) :	((63901*25%)-11182)*50%)
Autofinancement :	

<u>Technicien rivière haut et moyen Verdon</u> (100 % budget GEMAPI)

Coût total:	61 904 €	Recettes:	
Salaire brut chargé :	46 465 €	Agence de l'Eau :	38 830 €
Frais de structure (*0.3):	13 939 €	(50 %*25672 + 80 %*31712+ 50%*150	00/1.2)
Drône (coût TTC) :	1 500 €	Autofinancement :	23 074 €
,		Total	61 904 €

		Part plan pluriannuel	Part autres missions (gestion	Missions non
		restauration entretien	sédimentaires, restauration	financées : entretien
		ripisylve	cours d'eau, animation	des digues classées
		Lutte contre les invasives	territoriale/contrat rivière, vie	10 jours
		85 jours	de la structure)	
			105 jours	
Coût	60 404	25 672	31 712	3 020
Salaire brut chargé +				
frais structure				
Agence de l'Eau	38 205	50 %	80 %	0
		12 836	25 369	
Autofinancement	22 199	12 836	6 343	3 020

Technicien rivière bas Verdon Artuby Jabron (100 % budget GEMAPI)

Coût total:	50 770 €	Recettes:	
Salaire brut chargé :	37 900 €	Agence de l'Eau :	29 940 €
Frais de structure (*0.3):	11 370 €	(50%*27098 + 80%*19708 + 50%*1500/1	.2)
Drone coût TTC :	1 500 €	Autofinancement :	20 830€
		Total ·	50 770 €

		Part plan pluriannuel	Part autres missions	Missions non
		restauration entretien	(restauration Colostre,	financées : entretien
		ripisylve	restauration cours d'eau,	des digues classées
		Lutte contre les invasives	continuités, zones humides,	10 jours
		110 jours	quantitatif, gouvernance, vie	
			de la structure)	
			80 jours	
Coût	49 270	27 098	19 708	2 464
Salaire brut chargé +				
frais structure				
Agence de l'Eau	29 315	50 %	80 %	0
		13 549	15 766	
Autofinancement	19 955	13 549	3 942	2 464

Application agréée E-legalite.com

75_PL-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9

Technicien zones humides (1/2 ETP; 100 % budget GEMAPI)

 Coût total:
 27 573 €
 Recettes:

 Salaire brut chargé:
 21 210 €
 Agence de l'Eau:
 22 058 € (80 %*27573)

 Frais de structure (*0.3):
 6 363 €
 Autofinancement:
 5 515 €

 Total:
 27 573 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et ses plans de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le



REPUBLIQUE FRANCAISE

Application agréée E-legalite.co

5_PL-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres			
En exercice	Présents et représentés	Votants	
22	8 + 6	14	
Total des voix : 18			

E4 - 1			
FT2	ıαnτ	présents	•

6 représentants des communes (1 voix chacun): Bernard CLAP (Trigance); Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie); Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon); Jean-Marie PAUTRAT (Allons); Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines); Antoine FAURE (Aups).

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

Délibération n°24_12_B9_08

Ont donné pouvoir :

4 porteurs d'1 voix : Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Arlette **RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN ; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

2 porteurs de 3 voix chacun : Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à Romain COLIN ; Georges BOTELLA (Conseil régional) à Bernard CLAP

Label'fête! Fêtons ensemble le renouvellement du Label du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2025-2040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Dès 2018, la procédure de renouvellement du label « Parc naturel régional » a débuté dans le Verdon. Fin octobre 2024, la Région a validé la nouvelle Charte, acté le nouveau périmètre et transmis le dossier pour validation finale par signature d'un décret du premier Ministre, attendu début 2025. C'est une belle dynamique qui vient ainsi clôturer 6 ans de travaux. C'est pour célébrer l'aboutissement fructueux de ce travail collectif que les élus et l'équipe du Parc souhaitent organiser un temps fort à l'automne 2025.

Le Parc du Verdon n'a pas proposé de grande fête depuis 2017 (date des 20 ans du Parc). La révision de la Charte et le renouvellement de ce label méritent d'être fêtés publiquement, en valorisant et en impliquant les membres du Syndicat mixte. Fort de l'expérience acquise lors des précédentes éditions, toute l'équipe du Parc sera mobilisée pour concevoir un programme riche et attractif à l'attention des publics attendus : grand public, élus et institutionnels, partenaires, etc.

L'événement de célébration du renouvellement du label et de la nouvelle Charte du Parc est souhaité pour rassembler les habitants, les partenaires et les élus autour d'une journée festive et conviviale, soulignant l'engagement collectif en faveur du territoire du Verdon. Les principaux objectifs sont de remercier les contributeurs au projet de territoire, saluer le travail collectif des délégués et des agents, et de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants au Parc. Le format de la journée ne sera pas exactement identique aux fêtes organisées par le passé car trop chronophages pour les agents et trop coûteuses.

Il est proposé de l'organiser au domaine de Valx, lieu où se trouve la Maison du Parc (ouverture au public), le domaine et les salles à disposition pourront servir pour l'organisation des activités, et c'est un lieu central du territoire du Parc. Des activités ludiques et pédagogiques (ateliers, visites et démonstrations) animées par les agents du Parc ainsi que des partenaires, permettront de mieux faire connaître le rôle et les actions du Parc, tout en mettant en avant la diversité naturelle et culturelle du Verdon. Les visiteurs seront invités à participer à la création d'une œuvre collective, symbole de l'implication de chacun. La journée comprendra également un temps de discours, un pique-nique (avec la présence de foodtrucks), des projections, conférences, un stand pour découvrir les produits marqués Parc, et se clôturera par un spectacle festif célébrant ce renouvellement de classement. Le détail du déroulement de la journée est en cours de montage et de réflexion.

Coût total TTC :	22 000 €
Région Sud	10 000 €
Partenaires (EDF, SCP, CA) *	7 000 €
Autofinancement	5 000 €

^{*} La participation des partenaires institutionnels et privés est en cours de prospection et de négociation.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le et l'an susdits t les signatures trait conforme Le Président Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture et publication le

REPUBLIQUE FRANCAISE

Application agréée E-legalite.com 9 DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9 SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Non	nbre de memb	ores
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
To	tal des voix · 1	18

Etaient présents:

<u>6 représentants des communes</u> (*1 voix chacun*): **Bernard CLAP** (Trigance); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines); **Antoine FAURE** (Aups).

<u>2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :</u>

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe
BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

Ont donné pouvoir :

<u>4 porteurs d'1 voix</u>: Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

Délibération n°24_12_B9_09

<u>2 porteurs de 3 voix chacun</u>: **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Romain COLIN; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Analyse du projet d'installation de stockage de déchets inertes non dangereux sur la commune d'Aups

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose

En septembre dernier, le Parc a été sollicité par un porteur de projet, Terra 83, ayant pour objectif de créer un centre d'enfouissement classe 2 de « déchets non dangereux », au lieu-dit Pilabre sur la commune d'Aups. En lien avec la mairie, le porteur de projet a mis en place un processus de concertation auquel le Parc a été convié (deux réunions de « comité de dialogue » organisées en octobre et novembre).

Dans ce ce type de cas de figure, le Parc ne devrait être amené à donner un avis qu'après finalisation du projet et dans le cadre de son instruction par les services de l'Etat. Cependant le porteur de projet a sollicité des éléments de porter-à-connaissance » de la Charte du Parc. D'autre part, un collectif citoyen s'est constitué en réaction à ce projet et a également sollicité un positionnement du Parc.

Il est donc proposé aux membres du Bureau, après une présentation de l'état d'avancement du projet » de valider un porter-à-connaissance des enjeux à prendre en compte par ce type de projet et sur le site identifié. Cette préanalyse permettra également d'orienter l'avis qui sera pris au moment de l'instruction.

Le site

Un projet d'installation de stockage de déchets inertes non dangereux (ISDND) dit « écopole » est à l'étude sur la commune d'Aups au lieudit « Les eaux blanches ». Ce site est localisé à environ 4,5 km du centre villageois d'Aups et à 3 km de celui de Tourtour à vol d'oiseau. Il est porté par le groupe Terra 83 composé de deux sociétés : la société Sartorius et la société Paprec. Le site correspond au lieu de l'ancienne décharge de la commune d'Aups.

Le site accueille actuellement plusieurs activités exploitées par la société Sartorius (ayant racheté la société Joseph de Bresc) sur une surface d'environ 0,15 km²:

- Une carrière d'une capacité d'extraction de 50 000 T.
- Une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) d'une capacité d'accueil comprise entre 30 000 T et 45 000 T / an, en activité depuis 2012.
- Une déchetterie professionnelle.
- Une plateforme de compostage transformée en plateforme de recyclage des déchets du BTP (production de terre fertile, production de grave recyclée à partir de déchets inertes).

Le projet

Le projet d'écopole prévoit l'accueil de plusieurs activités qui seront exploitées par Terra 83 :

- Une déchetterie professionnelle.
- Une plateforme de recyclage (PR) des déchets du BTP.
- Un centre de tri.
- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).
- Un espace de traitement des lixiviats et des biogaz (au droit de l'ancienne ISDI).

L'ISDND aura une capacité d'accueil de 100 000 T / an soit 2 millions de T sur 20 ans, incluant potentiellement 10 000 T / an d'ordures ménagères. Il prévoit la création d'une vingtaine d'emplois : responsable d'exploitation,

conducteurs d'engins, tec<u>nniciens pre de proposabl</u>e qualité sécurité, secrétaire d'exploitation, agents d'entretien.

Le projet s'installera sur les secteurs en partie déjà anthropisés du site mais prévoit également de consommer une superficie d'environ 8 ha actuellement couvert de forêts plus ou moins denses de type pinède et chênaie.

Indépendamment et en parallèle à ce projet d'écopole sur Aups, un projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) associée à une plateforme de recyclage de déchets inertes non dangereux (tri et valorisation de 30 % des matériaux réceptionnés) est également envisagé par la société Giraud à moins de 500 m du projet d'écopole mais sur le territoire de la commune de Tourtour au lieudit Camp Redon. La capacité d'accueil serait de 25 000 T / an soit 500 000 T sur 20 ans. Pour ce faire, la commune de Tourtour est en cours de révision de son PLU en 2024.

■ L'analyse du Parc du Verdon

Le Parc naturel régional du Verdon a été associé à un comité de dialogue mis en place sur demande de la commune d'Aups et a été, en parallèle, interpelé par différents acteurs dont le collectif citoyen et des habitants du territoire à titre individuel afin d'exprimer un positionnement sur le projet.

Le projet s'inscrit dans la stratégie du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) pour répondre aux problématiques régionales récurrentes de traitement des déchets. En soit, un projet de tri et de valorisation est intéressant (en complément d'un seul projet d'enfouissement) et le projet présente l'avantage d'être localisé en grande partie sur un site industriel déjà anthropisé.

Cependant, une extension de 8 ha produira des impacts sur les milieux naturels qui bordent le site actuellement exploité, au détriment d'un corridor écologique de la sous-trame des milieux ouverts de la trame verte du Parc du Verdon où plusieurs espèces protégées et menacées sont potentiellement présentes, telles que le Lézard ocellé, espèce faisant l'objet d'un plan national d'actions (PNA) pour tenter d'endiguer son déclin en France.

La sensibilité paysagère du site est également forte du fait du caractère préservé et peu urbanisé du secteur, et de la situation dominante de ces collines par rapport aux paysages du haut et centre Var. La Montagne des Espiguières qui surplombe le site est ainsi classée en tant que monument emblématique du grand paysage au plan du Parc du Verdon, ce qui implique de préserver l'intégrité de ce relief. De même, la route départementale 77, qui sillonne ces reliefs et relie Aups à Tourtour, est également identifiée au plan de Parc au regard de son caractère pittoresque et il est à ce titre demandé de la préserver en évitant tout élargissement et aménagement susceptible d'altérer sa qualité. En outre, le surplus de circulation routière de poids lourds induite par le projet sur cette route fréquentée peut également s'avérer problématique.

Enfin, au vu de l'existence d'un autre projet d'ISDI jouxtant le site mais localisé sur la commune voisine de Tourtour, une meilleure appréciation des effets de cumul plaide pour une analyse globale et non de chaque projet pris isolément.

Dans ces conditions, en l'absence de disponibilités des différentes études (biodiversité, paysages, hydrogéologie, défense incendie, etc.), les membres du Bureau à l'unanimité (M. Antoine FAURE, Maire d'Aups, n'ayant pas pris part au vote) expriment à ce stade le rejet des deux projets. Ils décident par ailleurs d'adresser un courrier à Monsieur le Préfet du Var pour l'alerter sur la proximité de ces deux projets et demander une évaluation globale intégrant leurs impacts cumulés. Ils resteront très vigilants aux suites qui leur seront données.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures

Be Président
Begrard CLAP

WERDON

Pour extrait conforme

REPUBLIQUE FRANCAISE

Application agréée E-legalite.com

9_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nor	nbre de meml	ores
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
To	tal des voix ·	1 Q

Etaient présents :

<u>6 représentants des communes</u> (*1 voix chacun*): **Bernard CLAP** (Trigance); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines); **Antoine FAURE** (Aups).

<u>2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :</u>

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe
BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

Ont donné pouvoir :

<u>4 porteurs d'1 voix</u>: Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

Délibération n°24_12_B9_10

<u>2 porteurs de 3 voix chacun</u>: **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Romain COLIN; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Tarifs des animations pédagogiques du Parc du Verdon - 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Depuis 2019, le Parc du Verdon développe des animations pédagogiques sur le domaine de Valx. En 2023, une réflexion à propos des tarifs des animations réalisées les week-end et jours fériés ainsi que les tarifs pour les acteurs de type tours opérators et commerciaux a amené la structure à établir de nouveaux tarifs, qui sont régulièrement révisés.

Pour 2025 il est proposé de réviser les tarifs pour les comités d'entreprises ou les entreprises. Les autres tarifs restent inchangés.

Il est également proposé au public et aux acteurs qui n'apportent pas de contenant (type Le Parfait® et pot en verre de tout type) lors des ateliers conserverie et autres ateliers de transformation nécessitant des contenants la vente des contenants pour un forfait de 5 € par personnes. Il sera toujours demandé au préalable aux participants d'apporter leurs contenants et le Parc favorisera cette organisation.

	Prix de ve	nte aux pai	rticuliers		e aux groupes emaine	Prix de vente En week-e	• '
Module d'animation pour la demi-journée	Adulte (dès 16 ans)	Tarif réduit	Enfant (de 5 à 15 ans)	Groupe constitué de scolaires, ACM, association à but non lucratif, collectivité).	Groupe constitué de particuliers, CE, entreprises, associations à but lucratif et commerciaux, tours opérators.	Groupe constitué de scolaires, ACM, association à but non lucratif, collectivités	Groupe constitué de particuliers, CE, entreprises, associations à but lucratif commerciaux, tours opérators
Visites	10€	8€	5€	130€	150€	180€	200€
Ateliers pédagogiques (avec matières premières)	18€	15€	10€	180€	250€	230€	300€
Atelier de démonstration				180€	250€	230€	300€
Forfait déplacement sur le territoire (communes du Parc) et villes-portes				+40€	+140€	+40€	170€
Forfait déplacement hors territoire (communes hors Parc)				+40€	+160€	+40€	200€

^{*}Excepté pour les ateliers nécessitant de chauffer à hautes températures afin de garantir la sécurité des participants. 16 participants maximum sont autorisés.

REÇU EN PREFECTURE le 12/12/2024 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_89

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- de valider les tarifs 2025 des animations pédagogiques du Parc du Verdon tels que présentés,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le



REPUBLIQUE FRANCAISE

Application agréée E-legalite.com 9_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_89

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU 05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Non	nbre de memb	ores
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
To	tal des voix : 1	18

Etaient présents:

<u>6 représentants des communes</u> (*1 voix chacun*): **Bernard CLAP** (Trigance); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines); **Antoine FAURE** (Aups).

<u>2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :</u>
Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe
BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

Ont donné pouvoir :

<u>4 porteurs d'1 voix</u>: Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

Délibération n°24_12_B9_11

<u>2 porteurs de 3 voix chacun</u>: **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Romain COLIN; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Accompagnement de la Commune de La Palud sur Verdon pour la restauration du Four Peisselon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Ce projet est prévu dans le cadre de l'accompagnement apporté par le Parc à plusieurs communes sélectionnées suite à l'appel à communes volontaires lancé en 2024, sur des projets de restauration ou de valorisation de leurs édifices bâtis.

La commune de la Palud sur Verdon souhaite restaurer un four de potier et les bassins de décantation, dits four Peisselon, situés en contrebas du château des Demandolx. L'ensemble artisanal a été inventorié par le service inventaire de la Région-Sud dans le cadre d'un inventaire général réalisé sur le Pays A3V en 2014. Le Parc valorise déjà cet édifice par la présence d'une signalétique de valorisation patrimoniale.

Les techniciens du Parc interviendraient sur ce projet dans le cadre de la quasi-régie. L'étude de faisabilité serait réalisée par Ludovic Crépet, architecte au Parc. La phase « coordination » serait suivie par Marjorie Salvarelli.

Suite à une visite sur place en octobre, une note d'opportunité a été rédigée afin de proposer un accompagnement du Parc pour réaliser **une étude de faisabilité**. Afin de pouvoir déposer son dossier de demande de subvention auprès de la Région-sud, en novembre, un projet de convention entre le Parc et la commune a été établi en novembre 2024.

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver la convention avec un forfait « + de 6 jours », avec une valorisation du temps de travail des agents de 3 000 € (temps de travail estimé à 15j maximum), pour la réalisation d'un Diagnostic-étude de faisabilité qui nécessite également l'accompagnement de la mise en place d'un court chantier participatif pour la mise à nu des bassins de décantation.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures Pour extrait conforme

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU 9_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9 PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Non	nbre de memb	ores
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
To	tal des voix · ·	1 Q

Etaient présents:

6 représentants des communes (1 voix chacun): Bernard CLAP (Trigance); Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie); Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon); Jean-Marie PAUTRAT (Allons); Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines); Antoine FAURE (Aups).

<u>2</u> représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

> Délibération n°24_12_B9_12

Ont donné pouvoir:

<u>4 porteurs d'1 voix</u>: Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN ; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

2 porteurs de 3 voix chacun : Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à Romain COLIN ; Georges BOTELLA (Conseil régional) à Bernard CLAP

Evolution du dispositif d'accompagnement des communes pour la restauration et la valorisation du patrimoine bâti

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Parc a accompagné plusieurs communes sélectionnées dans le cadre d'un appel à communes volontaires lancé en 2020, sur des projets de restauration ou de valorisation de leurs édifices bâtis. Lors du Comité syndical du 1^{er} avril 2021, le cadre d'intervention du Parc a été présenté aux élus puis validé en Bureau du 20 mai 2021. Cet accompagnement peut relever du conseil gratuit ou aller plus loin sous forme d'assistance à maitrise d'ouvrage ou de maitrise d'œuvre. Dans ce dernier cas, une contribution financière est demandée aux communes selon le niveau d'intervention du Parc, pour rétribuer une prestation en quasi-régie pour les communes adhérentes et permettre ainsi de soutenir la mission d'accompagnement proposée par le Parc sur la restauration et la valorisation du patrimoine bâti.

En juin 2024, un bilan de l'action a été présenté au groupe de travail Patrimoines par les techniciens en charge de cet accompagnement. Fort de l'expérience des chantiers accompagnés au cours des trois années écoulées, plusieurs points ont été discutés dont deux qui appellent un positionnement des membres du Bureau :

- 1. Concernant les modalités d'accompagnement des communes : il est proposé de se positionner sur un accompagnement global par principe, allant de la phase administrative préalable jusqu'à la phase de valorisation en passant par la phase de réalisation des travaux, et de ne pas laisser la possibilité aux communes de choisir une intervention à la carte uniquement sur la phase administrative ou uniquement sur la phase de valorisation par exemple.
- 2. Concernant les modalités de rémunération de l'accompagnement : il est proposé de présenter une tarification au réel, c'est-à-dire en définissant un tarif journalier unique qui sera ensuite multiplié par le nombre de jours passés pour chaque phase du projet ; cela permettra d'une part d'être plus conforme aux besoins des projets et d'autre part, plus juste dans la proposition de rémunération faite des communes, tout en gardant un tarif journalier incitatif pour des projets de qualité.

Dans le cadre du renouvellement de l'appel à communes volontaires, l'accompagnement des projets de restauration et de valorisation du patrimoine bâti est encadré par le binôme Marjorie Salvarelli en tant que chargée de la valorisation du patrimoine bâti et des savoir-faire et par Ludovic Crépet, architecte.

REÇU EN PREFECTURE le 12/12/2024 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_89

... / ...

CONTENU DE L'INTERVENTION	COÛT
Conseils	
Aide à la définition du projet, conseils techniques, démarches à suivre, pistes financières : remise d'une note d'opportunité.	Gratuit
Assistance à maitrise d'ouvrage (AMO)	
Financier: rédaction des dossiers de demande et de solde de subvention (public et mécénat privé). Administratif: rédaction des pièces administratives des différentes consultations. Technique: définition du programme, rédaction des cahiers des charges de consultation (architecte privé, bureau de contrôle), suivi du projet (respects des coûts et délais) et des prestataires (architecte, bureaux d'étude). Coordination: du porteur de projet communal, du MOE libéral, des financeurs Logistique pour les chantiers participatifs: communication, gestion du groupe, inauguration. Valorisation: conception d'un panneau, élaboration d'un livret organisation d'une conférence, organisation d'un spectacle	200 €/jour
Maîtrise d'œuvre (MOE)	
Chantier participatif : Diagnostic, avant-projet, autorisation de travaux (DP), dossier de consultation des formateurs, préparation et coordination du chantier.	
Chantier professionnel: Diagnostic, faisabilité, avant-projet (AVP), autorisations de travaux (PC ou DP), dossier de consultation des entreprises (PRO), assistance aux contrats de travaux (ACT), direction de l'exécution des travaux (DIR), réception des travaux.	200 €/jour
Assurance MOE (pour les chantiers professionnels uniquement) : conception et suivi des travaux	0,6% du coût des travaux

Informations complémentaires :

- Le coût de l'ingénierie d'accompagnement du Parc peut être pris en charge par les subventions publiques (Région Sud PACA, conseils départementaux, DRAC PACA).

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau valident :

- valident les modalités d'accompagnement global du projet,
- valident les modalités de rémunération de l'accompagnement par le Parc,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures Pour extrait conforme

nard CLAP

REPUBLIQUE FRANCAISE

5_PL-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9

DEPARTEMENT DES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

05/12/2024

DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Non	nbre de memb	ores
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
To	tal des voix · ·	1 Q

Etalent presents	Etaient	présents	:
------------------	---------	----------	---

<u>6 représentants des communes</u> (*1 voix chacun*): **Bernard CLAP** (Trigance); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines); **Antoine FAURE** (Aups).

<u>2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :</u>

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe
BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

Ont donné pouvoir :

<u>4 porteurs d'1 voix</u>: Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

Délibération n°24_12_B9_13

<u>2 porteurs de 3 voix chacun</u>: **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Romain COLIN; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Convention de partenariat avec la SCP: Fond d'aide au conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le syndicat mixte du Parc du Verdon, gestionnaire du bassin versant du Verdon, porteur d'un SAGE, a conclu en 2008 une convention de partenariat avec la SCP, pour la période 2008-2014, renouvelée pour les périodes 2014-2020 puis 2021-2026, et amandée d'un avenant en 2023. La convention prévoit notamment la contribution de la SCP à l'ingénierie du territoire permettant l'amélioration de la qualité de l'eau du Verdon et de ses affluents, mais aussi via l'avenant des actions et investissements permettant de sécuriser l'accès à l'eau, d'acquérir des connaissances sur les eaux souterraines et superficielles et d'accompagner les adaptations aux changements climatiques. Cette contribution apporte un soutien non négligeable aux communes souhaitant résoudre des petites problématiques sur leur territoire. Elle permet également d'aider à la réalisation de projets de diverses natures visant à maintenir et améliorer la qualité, et à réaliser des économies d'eau.

Il est proposé de valider l'inscription d'un projet d'aide de 5 jours via le fond d'aide au conseil non prévu en 2024 mais devant démarrer rapidement.

Début 2024 le bureau a validé :

- Fond d'aide au conseil : poursuite des projets démarrés en 2023. 40 jours sollicités sur 30 disponibles.
- Le programme de répartition des financements prévu pour 2023 est susceptible d'être modifié par l'ordre de sollicitation des communes concernées et de présentation des justificatifs et dossiers complets.

Les 30 jours disponibles n'ayants pas été consommées, il est proposé d'accepter de soutenir la commune de Moustiers-Sainte-Marie sur une problématique d'aide à la décision urgente.

Comme chaque année, un bilan complet des jours consommés réellement et des jours prévisionnels sera proposé en début d'année 2025 au Bureau ou en Comité Syndical.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- D'approuver l'usage de 5 jours du fond d'aide au conseil pour la commune de Moustiers-Sainte-Marie ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures Pour les rignatures Le Président Bernard, CLAP

5_PL-004-250401072-20241205-DEL24_12_B

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Non	nbre de memb	ores
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
To	tal des voix · ·	1 Q

Etaient	présents	
Luicii	presents	٠

6 représentants des communes (1 voix chacun): Bernard CLAP (Trigance); Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie); Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon); Jean-Marie PAUTRAT (Allons); Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines); Antoine FAURE (Aups).

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

Ont donné pouvoir :

4 porteurs d'1 voix : Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Arlette **RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN ; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

Délibération n°24_12_B9_14

2 porteurs de 3 voix chacun : Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à Romain COLIN ; Georges BOTELLA (Conseil régional) à Bernard CLAP

Projet terres de légendes – modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du Bureau en date du 20 juin 2024 approuvant cette opération et son plan de financement

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la Direction régionale des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur et le réseau des Parcs naturels régionaux sont partenaires de ce projet inter-parcs de résidences artistiques de création et de transmission sur les territoires des Parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de créer les conditions d'un accès à la culture pour tous et dans tous les temps de la vie dans des zones rurales.

Une convention de partenariat a été validée au bureau de mars 2023. Pour rappel le projet s'étale sur 3 années à partir de septembre 2023 : chaque année, trois résidences artistiques seront accueillies par trois Parcs, à partir de septembre 2023. Un roulement permettra chaque année à trois nouveaux Parcs d'accueillir une résidence. Le Parc du Verdon accueillera la résidence de septembre 2025 à juin 2026. Afin de déposer la demande de subvention cet automne, le plan de financement de ce projet et des informations sur sa mise en œuvre sont soumis au bureau.

Pendant environ 10 semaines, l'artiste ou l'ensemble artistique accueilli partage son temps de résidence entre un travail de recherche et de création artistique et une activité de transmission en direction des habitants du territoire, en lien avec son projet de création. La thématique choisie par l'inter-parc pour une durée de trois ans : « Terres de légendes ».

Le Parc du Verdon n'a pas encore défini les lieux de résidence mais la commission culture a proposé de cibler le sujet autour de la thématique de l'arbre. Ce qui a guidé notre choix : l'arbre a ses secrets, avec leurs âges ils ont vu et entendu. Ce projet sera l'occasion de faire le lien avec les arbres remarquables ou en péril par rapport aux aléas climatiques.

La médiation sera orientée vers le jeune public en priorité ce qui n'exclue pas de proposer des actions envers les autres habitants.

Suite à un désengagement de la Région sur ce projet, il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Coût total TTC :12 500 € Etat (DRAC Paca) (80 %)10 000 € Autofinancement (20 %)2 500 €

Entendu l'exposé du Président.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

mois et l'an susdits uivent les signatures our extrait conforme 🖳 Président Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture 1e et publication le

REPUBLIQUE FRANCAISE

Application agréée E-legalite.com 19_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_89 SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres					
En exercice	Présents et représentés	Votants			
22	8 + 6	14			
Total des voix · 18					

Etaient présents:

<u>6 représentants des communes</u> (*1 voix chacun*): **Bernard CLAP** (Trigance); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines); **Antoine FAURE** (Aups).

<u>2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :</u>

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe
BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

nvocation

Date de convocation 22/11/2024

> Délibération n°24_12_B9_15

Ont donné pouvoir :

<u>4 porteurs d'1 voix</u>: Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

<u>2 porteurs de 3 voix chacun</u>: **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Romain COLIN; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Remboursement des frais de déplacement de M. Georges OLIVARI, membre du conseil scientifique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le budget du Parc naturel régional du Verdon

LE Président propose aux membres du Bureau de rembourser les frais de déplacement (A/R Varages Bauduen) de M. Georges OLIVARI, membre du conseil scientifique, à l'occasion de son intervention dans une conférence sur la gestion de l'eau du Verdon et sur le rôle du Parc, dans le cadre des 50 ans du lac, qui s'est tenue à Bauduen.

Ce remboursement sera calcul selon le barème de remboursement des frais kilométriques applicable à la fonction publique territoriale et s'élève à :

80 km X 0,32 € = 25,60 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement de M. Georges OLIVARI tels que présentés,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

-

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures



REÇU EN PREFECTURE le 12/12/2824 Application acréée Elegalite com

REPUBLIQUE FRANCAISE 99_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres						
En exercice	Votants					
22	8 + 6	14				
Total des voix : 18						

Etaient présents :

<u>6 représentants des communes</u> (*1 voix chacun*): **Bernard CLAP** (Trigance); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines); **Antoine FAURE** (Aups).

<u>2</u> représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Ont donné pouvoir :

Date de convocation	
22/11/2024	

<u>4 porteurs d'1 voix</u>: Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

Délibération n°24_12_B9_16

<u>2 porteurs de 3 voix chacun</u>: **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Romain COLIN; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu le décret n°91-875 du 6septembre 1991pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

REÇU EN PREFECTURE le 12/12/2824 Application agréée E-legalite.com 99 DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du Ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des Ingénieurs des Ponts, des eaux et des Forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territorial ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la liste des congés ouvrant droit au maintien des primes dans la fonction publique d'Etat fixée par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

REÇU EN PREFECTURE 1e 12/12/2824 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9

Le RIFSEEP rationalise le dispositif indemnitaire dans les fonctions publiques en se rendant progressivement applicable à l'ensemble des cadres d'emplois des filières professionnelles.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 14 novembre 2024 relatif à la présente modification du RIFSEEP du syndicat mixte

Le Président rappelle que le RIFSEEP a été mis en place au syndicat mixte par délibération du Bureau en date du 29 mai 2019, modifiée par délibération du 24 février 2022 et du 19 janvier 2023.

Après plusieurs années de mise en place, des évolutions mineures de ses critères de mise en place ont été discutées avec l'équipe pour préciser et rendre plus compréhensibles ses conditions de mise en place et mieux valoriser l'engagement professionnel des agents dans des contextes exceptionnels.

Le Président propose ainsi à l'assemblée délibérante :

- 1- de clarifier et préciser certaines formulations d'application ou de cumul des critères IFSE
- 2- de compléter les modalités de déclinaison du CIA pour intégrer la revalorisation du dispositif de remplacement et créer une possibilité de valoriser l'engagement professionnel des agents dans des missions exceptionnelles hors des horaires classiques.

Le RIFSEEP ainsi complété, s'établira comme suit :

I) Définition du RIFSEEP:

Il implique tout agent, titulaire ou non, à temps complet ou non, à temps partiel.

Il concerne les emplois permanents et peut s'appliquer aux emplois non permanents (saisonniers, ponctuels, accroissement temporaire d'activité, remplacement, vacataires ...)

Le RIFSEEP repose sur deux indemnités :

1°) IFSE : Indemnité de Fonction, de sujétions et d'Expertise

L'IFSE, dite *part fixe*, prend en compte :

- Une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions, afin d'évaluer les niveaux requis d'attentes professionnelles ainsi que les sujétions particulières de l'emploi,
- Une prise en compte de l'Expérience professionnelle accumulée par l'agent, afin de l'évaluer au regard de son ancienneté sur la fonction, de l'élargissement des compétences et de la consolidation des connaissances.

La période de révision maximale de l'IFSE est de 4 ans.

Le Parc naturel régional du Verdon a choisi **1 an** afin de s'adapter plus facilement aux changements de missions décrites dans les fiches de poste, moins immuables que dans une collectivité locale dotée de ressources propres.

Le décret du 20 mai 2014 plafonne les montants de l'IFSE ainsi :

- Cadres d'emplois de catégorie A: 85% du RIFSEEP
- Cadres d'emplois de catégorie B : 88% du RIFSEEP
- Cadres d'emplois de catégorie C : 90% du RIFSEEP.

2°) CIA: Complément Indemnitaire Annuel

Le CIA ou *part variable*, revue chaque année, doit prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir.

Des critères doivent également être définis, qui peuvent être différents au regard des groupes de fonction définis par cadre d'emplois et/ou par grades, en fonction des choix des collectivités et de leurs organisations internes.

Le décret du 20 mai 2014 plafonne les montants du CIA ainsi :

- Cadres d'emplois de catégorie A : 15% du RIFSEEP

- Cadres d'emplois de catégorie B : 12% du RIFSEEP

- Cadres d'emplois de catégorie C : 10% du RIFSEEP

Le CIA est révisable tous les ans.

REÇU EN PREFECTURE 1e 12/12/2824 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9

II) Champs d'application du RIFSEEP:

Des arrêtés Ministériels ont précisé les corps de fonctionnaires de l'Etat concernés par le RIFSEEP, s'appliquant, via le principe de parité, aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux suivants, susceptibles d'être recrutés par le Syndicat mixte du Parc du Verdon :

Attachés territoriaux,

- Ingénieurs,

- Rédacteurs,

- Techniciens,

- Animateurs,

- Agent de maîtrise,

- Adjoints administratifs,

- Adjoints techniques,

- Adjoints d'Animation,

- Adjoint du Patrimoine.

Ces cadres d'emplois précisés, ils sont intégrés à des **groupes de fonction** dont le nombre est fixé par chaque collectivité au regard de ses effectifs, de ses activités et de son organigramme.

Les groupes de fonction sont déclinés par des critères, précisés par chaque collectivité.

III) Mise en œuvre du RIFSEEP au sein du Parc :

1°) Bases de calcul:

Le RIFSEEP du Parc repose sur la base du système forfaitaire suivant :

- Forfait cadres A = 800 € brut / mois,
- Forfait cadres B = 600 € brut / mois,
- Forfait cadres C = 500 € brut / mois,

Ces forfaits ne constituent ni un minimum, ni un plafond. Ils ont une fonction de jalon budgétaire adaptés aux ressources financières du Parc naturel régional du Verdon dans le cadre d'une gestion maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement.

Il est donc possible de les dépasser sous réserve de justification auprès de l'autorité territoriale, seule décideuse en la matière.

Sort de l'I.F.S.E. et du CIA en cas d'absence :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service) : l'I.F.S.E. et le CIA au titre du degré d'investissement dans la fonction suivront le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, ces indemnités seront maintenues intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. et du CIA au titre du degré d'investissement dans la fonction est suspendu.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, l'IFSE et le CIA au titre du degré d'investissement dans la fonction seront maintenus dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

2°) Détermination des groupes de fonction du RIFSEEP au sein du Parc :

Il est rappelé que le nombre de groupes est au libre choix des collectivités, en fonction de son organisation interne et des compétences qu'elle exerce.

Application agréée E-legalite.com

Chaque agent est affecté @ _0EP 00 \$ - 2564 \$ [072 P 2024 12 05 - DEL 24_12_59

cadres d'emplois	N°	dénomination Groupes de fonctions		
	groupe			
	A1	Emplois de Direction administrative et/ou technique		
Attachés /	A2	Responsables de Pôles		
Ingénieurs	А3	Chargé de Mission		
	A4	Chargés d'études / de Projets		
Rédacteurs	B1	Chargé de Mission		
/Animateurs /	B2	Chargés d'étude / de projet / d'animation / techniciens avec encadrement		
Techniciens	В3	Chargé d'animation / gestionnaire / technicien dans sa spécialité professionnelle		
recrimiciens		sans encadrement		
Agents de Maîtrise	C1	Chef d'équipe ou chargé de travaux avec technicité particulière		
Adjoints administratifs /	C2	Gestionnaire dans sa spécialité professionnelle sans encadrement		
Techniques /	C3	Référent de la collectivité dans un secteur professionnel nécessitant une		
d'Animation / du		technicité particulière		
patrimoine	C4	Assistant technique et/ou administratif dans un secteur professionnel		

Le RIFSEEP mis en place par une collectivité doit comporter un ensemble de critères qui permettent de déterminer les **montants maximaux** des indemnités du RIFSEEP à verser, repris ci-après et qui doivent respecter les montants plafonds fixés par l'Etat :

	Exemples de fonctions	Montant maximum mensuel IFSE dans le RIFSEEP	% du RIFSEEP Max.	Montant maximum mensuel du CIA dans le RIFSEEP	% du RIFSEEP Max.
	At	tachés et Ingénieurs			
Groupe A1	Emplois de Direction administrative et/ou technique	3 018 €	85%	532 €	15%
Groupe A2	Responsables de Pôles	2 678 €	85%	472 €	15%
Groupe A3	Chargé de Mission	2 125 €	85%	375 €	15%
Groupe A4	Chargés d'études / de Projets	1 700 €	85%	300 €	15%
	Rédacteu	urs/Animateurs/Techni	iciens		
Groupe B1	Chargé de Mission	1 455 €	88%	200€	12%
Groupe B2	Chargés d'étude / de projet / d'animation / technicien avec encadrement	1 333 €	88%	182€	12%
Groupe B3	Chargé d'animation / gestionnaire / technicien, dans sa spécialité professionnelle sans encadrement	1 220 €	88%	165€	12%
	Agents de maîtrise/Adjoints adr	ninistratifs/techniques	/d'animation/du p	patrimoine	•
Groupe C1 (uniquement agent de maîtrise)	Chef d'équipe ou chargé de travaux avec technicité particulière	945€	90%	105€	10%
Groupe C2	Gestionnaire dans sa spécialité professionnelle sans encadrement	945€	90%	105€	10%
Groupe C3	Référent de la collectivité dans un secteur professionnel nécessitant une technicité particulière	945€	90%	105€	10%
Groupe C4	Assistant technique et/ou administratif dans un secteur professionnel	900€	90%	100€	10%

Les critères applicables à chaque groupe de fonction sont les suivants :

Un critère du RIFSEEP est applicable ou pas selon l'existence ou l'absence de ce critère pour la fonction/sujétion considérée (IFSE1) ou l'expérience accumulée de l'agent sur cette fonction (IFSE2). Son application est binaire, il n'y a pas de gradation possible du nombre de points en dehors des modalités précisées (ex : si un critère est présent, c'est le nombre de points prévu qui est appliqué ; s'il est absent, le nombre de points considéré est 0)

le 12/12/2024								
Groupes Fonction	RIFSEEP	Application agréée E-legalite.com 99_DE=004=250401072=262R12654bEL24_12_B9	% du forfait du RI	nombre de points				
		- Coordination permanente de plusieurs agents pour les responsables	4 ou 10%	1,6 ou 4				
		de pôle (principaux ou non dans leur cadre d'emploi)						
		- Degré requis d'initiative par la fonction	10%	4				
		- Niveau de technicité / d'expertise requis par le poste	15%	6				
	JECEti 1	- Encadrement de -/+ 3 agents (hors responsable de pôle)	5% ou 10%	2 ou 4				
	IFSE - partie 1	- Fonction spécifique permanente ¹ : conduites de projets complexes et						
		transversaux (définis dans le projet d'équipe avec note de cadrage),	10%	4				
		gestion et responsabilité de programme financier, fonction de régisseur	(5 pour	(2 pour				
		(hors NBI déjà perçue à ce titre, titulaire ou suppléant), assistant de prévention, architecte, coordination de la police de l'environnement,	régisseur suppléant)	régisseur suppléant)				
		formateur en interne	suppleant	suppleant)				
		- Appréciation des compétences managériales et/ou transversales						
		(principaux ou non dans leur cadre d'emploi)	4 ou 10%	1,6 ou 4				
		- Appréciation de l'aptitude au travail en équipe / en transversalité	5%	2				
	IFSE - partie 2	- Degré d'adaptation à la polyvalence / diversité des missions	10%	4				
A1 - A2 - A3		- Ancienneté ² sur la fonction sauf manquements graves aux obligations						
- A4 - B1		professionnelles	2%	0,8				
		- Degré d'investissement dans la Fonction	5%	2				
		-Investissement de l'agent sur des missions exceptionnelles et	370	Voir ci-				
		importantes pour la structure hors période classique de	Voir ci-après	après selon				
		fonctionnement	selon la durée	la durée				
	CIA		Voir ci-après	Voir ci-				
		- Assurer le remplacement partiel temporaire sur une période continue	selon	après selon				
		> à 1 mois : d'un agent du même cadre d'emploi - d'un cadre d'emploi	conditions et	conditions				
		supérieur - d'un cadre d'emploi inférieur.	durée	et durée				
		- Hors période d'intérim, et à la demande de la structure, assurer						
		temporairement une mission exceptionnelle non amenée à se	Voir ci-après	Voir ci-				
		reproduire et /ou nécessitant la mobilisation d'une compétence	selon	après selon				
		détenue par l'agent en dehors du champ de son univers professionnel	conditions et	conditions				
		ou du poste occupé** (si pérennisation = intégration, à terme, dans l'IFSE)	durée	et durée				
		- Niveau de technicité / expertise requis par la fonction	10%	4				
		- Degré d'initiative et de force de proposition	5%	2				
		- Degré d'autonomie dans les missions à réaliser	5%	2				
		- Encadrement de -/+ 3 agents (hors responsables de pôle)	5% ou 10%	2 ou 4				
		- Répétitivité des missions assurées	5%	2				
	IFSE - partie 1	- Fonction spécifique permanente ¹ : Degré de polyvalence des missions						
		(C1-C2) / Conduites de projets complexes et transversaux (définis dans	10%	4				
		le projet d'équipe avec note de cadrage), gestion et responsabilité de	(5 pour	(2 pour				
		programme financier, fonction de régisseur-(hors NBI déjà perçue à ce	régisseur	régisseur				
		titre, titulaire ou suppléant), assistant de prévention, architecte,	suppléant)	suppléant)				
B2 - B3 -		coordination de la police de l'environnement, formateur en interne	100/	1				
C1 - C2		- Appréciation du niveau de technicité / d'expertise atteint - Aptitude à respecter les orientations et les délais	10% 5%	2				
C1 C2	IFSE - partie 2	- Ancienneté ² sur la fonction sauf manquements graves aux obligations	370	2				
	ii 3L - partie 2	professionnelles	2%	0,8				
		- Appréciation du travail en équipe / en transversalité	5%	2				
		- Degré d'investissement dans la Fonction	5%	2				
		- Investissement de l'agent sur des missions exceptionnelles et		Voir ci-				
		importantes pour la structure hors période classique de	Voir ci-après	après selon				
		fonctionnement	selon durée	durée				
	CIA		Voir ci-après	Voir ci-				
		- Assurer le remplacement partiel temporaire sur une période continue	selon	après selon				
		> à 1 mois : d'un agent du même cadre d'emploi - d'un cadre d'emploi	conditions et	conditions				
		supérieur - d'un cadre d'emploi inférieur.	durée	et durée				

¹ Le cumul de fonctions spécifiques est possible à la demande de la direction et ouvre droit au cumul de la valorisation des points d'IFSE

² Pour les agents permanents, c'est le nombre d'années de présence dans cette fonction qui est considéré, pour les saisonniers, le nombre de saison déjà effectuées

REÇU EN PREFECTURE

		le 12/12/2024		
		- Hors période d'interpreten agrée Elemente de la structure, assurer temporaire d'interpretent de la servicture à se reproduire et /ou nécessitant la mobilisation d'une compétence détenue par l'agent en dehors du champ de son univers professionnel ou du poste occupé (si pérennisation = intégration, à terme, dans l'IFSE)	Voir ci-après selon conditions et durée	Voir ci- après selon conditions et durée
		- Degré d'autonomie dans les missions à réaliser	5%	2
		- Respect des orientations et des délais (C4) / Niveau de technicité requis (C3)	10%	
		- Encadrement de -/+ 3 agents	5% ou 10%	2 ou 4
		- Répétitivité des missions assurées	5%	2
	IFSE - partie 1	- Fonction spécifique permanente ¹ : conduites de projets complexes et transversaux (définis dans le projet d'équipe avec note de cadrage), gestion et responsabilité de programme financier, fonction de régisseur (hors NBI déjà perçue à ce titre, titulaire ou suppléant),, assistant de prévention, architecte, coordination de la police de l'environnement, formateur en interne	10% (5 pour régisseur suppléant)	4 (2 pour régisseur suppléant)
	IFSE - partie 2	- Aptitude à respecter les orientations et délais	5%	2
		- Niveau d'adaptation à la diversité des tâches	10%	4
C3 - C4		- Ancienneté 2 sur la fonction sauf manquements graves aux obligations professionnelles	2%	0,8
		- Appréciation du travail d'équipe / en transversalité	5%	2
		- Degré d'investissement dans la Fonction	5%	2
	CIA	-Investissement de l'agent sur des missions exceptionnelles et importantes pour la structure hors période classique de fonctionnement	Voir ci-après selon durée	Voir ci- après selon durée
		- Assurer le remplacement partiel temporaire sur une période continue > à 1 mois : d'un agent du même cadre d'emploi - d'un cadre d'emploi supérieur - d'un cadre d'emploi inférieur.	Voir ci-après selon conditions et durée	Voir ci- après selon conditions et durée
		- Hors période d'intérim, et à la demande de la structure, assurer temporairement une mission exceptionnelle non amenée à se reproduire et /ou nécessitant la mobilisation d'une compétence détenue par l'agent en dehors du champ de son univers professionnel ou du poste occupé (si pérennisation = intégration, à terme, dans l'IFSE)	Voir ci-après selon conditions et durée	Voir ci- après selon conditions et durée

Des précisions sont nécessaires à la bonne compréhension de certains critères.

Ainsi, celui lié à **l'encadrement,** commun à tous les groupes de fonctions au titre de l'**IFSE**, se décline selon les modalités suivantes :

- Si un agent encadre au moins 3 agents (en ETP, hors stagiaires et prestataires), il aura accès à 10% (4 points) du forfait de sa catégorie ; ce critère s'applique sur la période d'encadrement quel que soit le type d'agents encadrés (permanents, saisonniers ou temporaires) ;
- Si un agent encadre moins de 3 agents (en ETP, hors stagiaires et prestataires), il aura accès à 5% (2 points) du forfait de sa catégorie ; ce critère ce critère s'applique sur la période d'encadrement quel que soit le type d'agents encadrés (permanents, saisonniers ou temporaires).

Par ailleurs, le critère commun aux groupes B2-B3-C1-C2 et C3-C4 : la répétitivité des missions assurées par certains agents avec 5% du Forfait se définit ainsi : Assurer des tâches d'exécution récurrentes, journalières et impératives pour le bon fonctionnement du / des services).

Concernant les critères du CIA, et mis à part celui relatif au « degré d'investissement dans la fonction » (laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale sur proposition de l'encadrement hiérarchique), trois critères sont valorisables selon des conditions à expliciter :

- Les **remplacements partiels temporaires** (par exemple : congé maternité, disponibilité de courte durée, délai d'attente entre le départ pour mutation et la finalisation d'un recrutement, etc...)

En règle générale quand une absence de longue durée, est prévisible et sur des missions ou programme de travail non décalables et prioritaires pour l'essentiel du poste, le syndicat choisit de remplacer l'agent à temps plein.

REÇU EN PREFECTURE 1e 12/12/2024 Application agréée E-legalite.com 99 DE-004-250401072-20241205-DEL24 12 B9

Quand l'absence de courte ou moyenne durée (<6mois) n'est pas prévue, ou que le syndicat mixte ne trouve pas de remplaçant, ou que l'absence a été prévue mais que le programme de travail de l'agent est en majeure partie décalable, le syndicat peut choisir de ne pas remplacer l'agent par une embauche, mais de le remplacer partiellement en interne, avec l'accord du (des) agent(s) en capacité d'effectuer le remplacement.

Ce système est mobilisable dans les cas où la part du temps de travail de l'agent à remplacer est inférieur à 50% d'un ETP (sauf exception) et se traduit par un remplacement temporaire par un ou plusieurs agents selon la quotité de temps de travail à remplacer. Dans ce cas-là le programme de travail initial de(s) l'agent(s) remplaçant(s) doit être revu (à la baisse) pour que le remplacement soit faisable dans le temps de travail hebdomadaire normal.

Un système de valorisation de ce remplacement partiel temporaire est prévu dans le RIFSEEP pour le remplacement d'un collègue s'appliquant aux missions qui représente au moins 5 % de son activité professionnelle et sur une durée d'au moins 1 mois, sont réalisés soit sur la base du volontariat après accord de la collectivité, soit à la demande de la collectivité et après accord de l'agent, via une concertation <u>préalable</u>. Les conditions de remplacement doivent être actée via une note préalable aux agents concernés.

- → La quotité de remplacement temporaire partiel par agent mobilisé ne peut dépasser 25 % d'un ETP (sauf exception pour assurer le bon fonctionnement de la structure) ;
- → Dans le cas d'un remplacement entre 5 et 25 % (ETP) de temps de travail de l'agent remplacé le forfait ciaprès (prévu pour un remplacement à 25 %) s'applique, avec une proratisation si la quotité de remplacement est inférieure à 25 %.
- → Dans le cas où ce remplacement est impossible pour des raisons indépendantes de la volonté de structure et qu'un agent doit dépasser les 25 % (ETP) de temps de remplacement pour assurer le bon fonctionnement de la structure, le forfait de remplacement pourra être exceptionnellement multiplié par 2 pour les cas les plus complexes et les plus longs.
- La mobilisation d'une compétence détenue par un agent mais non requise pour l'exercice de sa fonction et nécessaire à la réalisation d'une mission exceptionnelle, se définit par une tâche, évènement ou activité dévolue exceptionnellement ou très ponctuellement au Parc naturel régional du Verdon, et pour lesquels il lui faut recourir à des compétences non requises dans les fiches de poste de ses agents. Dans ces cas, les agents détenant une expérience professionnelle, un diplôme ou une habilitation, en dehors de son champ de compétence sollicité pour l'exercice de sa fonction au sein du Parc, mais nécessaire à l'accomplissement de la mission exceptionnelle, peuvent après concertation et dans les mêmes conditions que pour les remplacements temporaires, être sollicité par le Parc naturel régional du Verdon afin de la réaliser.

Le barème de calcul de ces critères se fonde sur le pourcentage (lui-même traduit en nombre de points) du forfait applicable à l'agent, en fonction de la durée d'exercice du remplacement ou de la mission exceptionnelle, du cadre d'emplois détenu par le remplaçant et le remplacé et de la fraction d'un temps plein représenté par cette mission.

Ainsi le forfait alloué à un agent de catégorie C remplaçant un agent de catégorie B sera plus élevé que celui alloué à un agent de catégorie B remplaçant un agent de catégorie C, selon le tableau ci-dessous.

Celui-ci précise les montants attribués pour un remplacement ou une mobilisation d'une compétence sur la base d'un maximum d'un <u>quart temps</u>. Pour finaliser le calcul du CIA, il faudra appliquer une proratisation équivalente à la fraction de temps de travail dédiée à la mission confiée au forfait précisé ci-après (pour une équivalence de 25% de temps de remplacement maximum).

A l'issue de cette mission, le supérieur hiérarchique de l'agent constatera avec celui-ci le bilan des tâches confiées et transmettra les éléments nécessaires au calcul du CIA.

- L'investissement de l'agent sur des missions exceptionnelles et importantes pour la structure et ne pouvant se réaliser qu'en dehors des horaires classiques d'ouverture de la structure (entre 22h et 6h en semaine, en week-end ou les jours fériés).

Elles se réalisent sur ordre de mission de la direction, en cohérence avec le règlement temps de travail de la structure. Les temps de travail mobilisés à ces occasions exceptionnelles rentrent dans le volume horaire hebdomadaire de l'agent ou seront récupérés s'ils excèdent le volume hebdomadaire habituel/ contractualisé de l'agent. Le syndicat mixte tient à reconnaitre et valoriser l'investissement professionnel de l'agent et les contraintes familiales ou personnelles que ces mobilisations exceptionnelles peuvent représenter. La valorisation via le CIA aura lieu en proportion du temps de mobilisation exceptionnelle calculé en heures en fin d'année selon les modalités précisées ci-après.

REÇU EN PREFECTURE 1e 12/12/2824 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9

IV) Calcul et modalités de versement du RIFSEEP

Comme évoqué dans le tableau ci-dessus, les critères présentés représentent un certain pourcentage des forfaits applicables aux cadres A, B ou C. Comme l'évoque le tableau descriptif de ces critères (cf. page 5) les pourcentages sont équivalents à un certain **nombre de points** qui eux-mêmes, à l'unité, valent un certain montant en €, comme suit :

Valeurs du Point

Groupes de Fonction	Point	Valeurs en € bruts
Catégorie A	1	20 €
Catégorie B	1	15 €
Catégorie C	1	12,50€

Les critères applicables à l'ensemble des groupes de fonction font l'objet d'une validation, ou non, selon les modalités suivantes :

Echelle d'évaluation des critères IFSE - 1 (en nombre de points)						
	Non	Oui	situation exceptionnelle (justifier: ex fonction > au cadre d'emploi détenu)			
Si critère = 15% du forfait	0	6	7 et +			
Si critère = 10% du forfait	0	4	5 et +			
Si critère = 5% du forfait	0	2	3 et +			
Si critère = 4% du forfait	0	1,6	1,7 et +			
Si critère = 2% du forfait	0	0,8	0,9 et +			
	Echelle	d'évaluat	cion des critères IFSE - 2 (en nombre de points)			
	Non	Oui	situation exceptionnelle (justifier: ex fonction > au cadre d'emploi détenu)			
Si critère = 15% du forfait	0	6	7 et +			
Si critère = 10% du forfait	0	4	5 et +			
Si critère = 5% du forfait	0	2	3 et +			
Si critère = 4% du forfait	0	1,6	1,7 et +			
Si critère = 2% du forfait	0	0,8	0,9 et +			

L'IFSE est versée mensuellement.

L'évaluation du CIA sur les critères de remplacement ou de mobilisation d'une compétence exceptionnelle sera faite sur la base d'un accord préalable défini au moment de la validation de la mission supplémentaire confiée, entre l'agent, son responsable hiérarchique et la Direction (durée, nature de la mission, % de temps de l'agent remplacé, valorisation possible).

<u>Le calcul du montant du CIA de remplacement partiel temporaire ou de mobilisation d'une compétence</u> à verser à l'agent sera fait en fin de période de cette mission ponctuelle selon la formule suivante :

$$M = D * F * (X/25)$$

οù

M = montant à verser en € brut

D = durée du remplacement en mois. Précisons que pour les remplacements à cheval sur 2 années civiles, c'est bien la durée totale du remplacement qui sert à choisir le forfait

F = forfait choisi en fonction du cadre d'emploi du remplacé et du remplaçant (dans le tableau ci-après)

X = nombre exprimé en % représentant la part d'un temps plein remplacé par l'agent

REÇU EN PREFECTURE le 12/12/2824 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9

Par exemple:

Si un agent de catégorie A remplace un autre agent de catégorie A à hauteur de 25 % sur une durée de 4 mois, il touchera un CIA de : M = 4 * 180 * (25/25) = 720 € brut

Si le même agent remplace son collègue à hauteur de 10 %, pour la même durée il toucherait : M = 4 * 180 * (10/25) = 288 € brut

Echelles d'évaluation du CIA sur la base d'un remplacement à 25% d'ETP

Montants affichés en € bruts

	Intérim de l'agent absent		Intérim de l'agent absent		Intérim de l'agent absent pour une				
	pour	une durée	totale	pour (une durée	totale	durée totale > à 6 mois		•
	compris	e entre 1 e	t 3 mois	compris	e entre 3 e	t 6 mois	duree totale > a o mois		0 111015
	Intérim	Intérim	Intérim	Intérim	Intérim	Intérim	Intérim	Intérim	Intérim
	cadre A	cadre B	cadre C	cadre A	cadre B	cadre C	cadre A	cadre B	cadre C
				Groupe de	fonctions	Α			
– Montant en € brut	120 € / mois	90 € / mois	75 € / mois	180 € / mois	135 € / mois	112,5 € / mois	240 € / mois	180 € / mois	150 € / mois
Nombre de points	6 / mois	4,5 / mois	3,75 / mois	9 / mois	6,75 / mois	5,63 / mois	12 / mois	9 / mois	7,5 / mois
base de	15% dı	ı forfait PN	RV par	22,5% d	u forfait P	NRV par	30% du forfait PNRV par catégorie		
calcul		catégorie			catégorie		3070 dd 1	oriale rivity	
				Groupe de	fonctions	В			
Montant en	150€/	112,5 € /	93€/	240€/	180€/	150€/	360€/	270€/	225 € / mois
€ brut	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	223 € / 1110IS
Nombre de	9,99 /	7,5 /	6,2 /	15,99 /	12/	9,99 /	24 /	18 / mois	15 / mois
points	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	18 / 111013	13 / 111013
base de	18,75%	du forfait P	NRV par	30% dı	ı forfait PN	IRV par	45% du f	orfait DNRV 1	oar catégorie
calcul		catégorie			catégorie		4570 dd 1	Oriait i Witty j	Jai categorie
				Groupes de	e fonctions	С			
Montant en	180€/	135€/	112,5 € /	300€/	225€/	187,5 € /	420€/	315€/	262,5 € /
€ brut	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois
Nombre de	14,4 /	10,8 /	9 / mois	24 /	18/	15 /	33,6 /	25,2 /	21 / mois
points	mois	mois	<i>3</i> / 111015	mois	mois	mois	mois	mois	21 / 111013
base de	22,5% du forfait PNRV par			37,5% du forfait PNRV par		52,5% du forfait PNRV par			
calcul		catégorie			catégorie catégorie		<u>,</u>		

Il convient de préciser que l'indemnité alors attribuée au titre du CIA, lorsqu'elle prend en compte un remplacement temporaire ou la mobilisation ponctuelle d'une compétence hors de la mission classique de l'agent sera versée en fin de mission en une fois (ou avec une possibilité d'acompte intermédiaire en cas de durée exceptionnelle dépassant 6 mois).

- <u>Le calcul du montant du CIA d'investissement de l'agent sur des missions exceptionnelles et importantes pour la structure et ne pouvant se réaliser qu'en dehors des horaires classiques d'ouverture de la structure à verser sera fait en proportion du temps de mobilisation exceptionnelle calculé en heures en fin d'année N pour les agents présents à l'année ou en fin de contrat pour les agents présents sur une partie de l'année seulement, selon la formule suivante :</u>

M = Nh x F x P

οù

M = montant à verser en € brut

Nh = nombre d'heures de mobilisation exceptionnelle de l'agent hors des horaires classiques d'ouverture de la structure (week-end, jours fériés, en semaine de 22h à 6h), entre le 1^{er} décembre de l'année N-1 et le 30 novembre de l'année N

F = forfait de valorisation choisi en fonction du cadre d'emploi de l'agent précisé ci-après

P= valeur du point selon la catégorie de l'agent

REÇU EN PREFECTURE le 12/12/2024 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9

F: Forfait de valorisation:

Le montant du forfait est identique pour tous les groupes de de fonction et se traduit de la manière suivante dans le RIFSEEP :.

- Catégorie A : 0,375 pt/heure (avec un point à 20 € brut, soit 7,5 €/heure ou 60 € brut par jour de 8h travaillé hors horaires classiques)
- Catégorie B : 0,5 pt/heure (avec un point à 15 € brut, soit 7,5 €/heure ou 60 € brut par jour de 8h travaillé hors horaires classiques)
- Catégorie C : 0,6 pt/heure (avec un point à 12,5 € brut, soit 7,5 €/heure ou 60 € brut par jour de 8h travaillé hors horaires classiques)

Exemple:

1 agent de catégorie B a travaillé : 3 heures hors des horaires classiques à la demande de la direction $M = 3 \times 0.5 * 15 = 22.5 \in bruts$

1 agent de catégorie C a travaillé 8 heures hors des horaires classiques à la demande de la direction M = 8 x 0,6 x 12,5 = 60 € bruts

Le versement du CIA d'investissement de l'agent sur des missions exceptionnelles et importantes pour la structure et ne pouvant se réaliser qu'en dehors des horaires classiques d'ouverture aura lieu en une fois sur la paie de décembre de l'année N pour les agents présents à l'année, ou en fin de contrat pour les agents présents sur une partie de l'année seulement (contrat court, besoin occasionnel, remplacement).

Chaque année, une annexe sera jointe aux feuilles d'entretiens professionnelles à chaque responsable hiérarchique afin de réexaminer l'IFSE et le CIA des agents en fonction des changements de situation professionnelle, des évolutions (pérennes ou temporaires) de leurs fonctions, et les retranscrire au travers de la grille de critères évoquées précédemment.

Le cas échéant, le responsable hiérarchique de l'agent devra signaler toute évolution à la direction pour étude de la situation de l'agent.

La révision du RIFSEEP de chaque agent sera opérée sur la base du rythme annuel choisi par le Parc naturel régional du Verdon.

Le RIFSEEP, tel que décliné et modifié dans le rapport ci-dessus, est applicable au 1er janvier 2025.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- **AUTORISENT** le Président du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon à appliquer aux personnels concernés le RIFSEEP modifié et complété tel que décliné dans le rapport ci-dessus ;
- **ABROGENT** la délibération du 15 septembre 2010 relative aux indemnités applicables au personnel du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,
- **AUTORISENT** le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président

Vernard CLAP

VERDON

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

REPUBLIQUE FRANCAISE _____

Application agréée E-legalite.com

9_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres					
En exercice	Présents et représentés	Votants			
22	8 + 6	14			
Total des voix · 18					

Etaient présents:

<u>6 représentants des communes</u> (*1 voix chacun*): **Bernard CLAP** (Trigance); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines); **Antoine FAURE** (Aups).

<u>2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : Michèle BIZOT-GASTALDI</u> (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

n°24_12_B9_17

Délibération

Ont donné pouvoir:

<u>4 porteurs d'1 voix</u>: Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

<u>2 porteurs de 3 voix chacun</u>: **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Romain COLIN; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Mise en place d'un régime expérimental d'astreintes pour la prévention des inondations

Vu la loi 84-53 du 26/01/194 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret 91-875 du 06/09/1991 modifié et notamment son annexe portant équivalences entre cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et corps de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret 2001-623 du 12/07/2001 modifié relatif à l'ARTT et notamment ses articles 5 et 9;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu le décret 05-542 du 19/05/2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024

Le Président informe l'assemblée délibérante que les agents des collectivités territoriales peuvent effectuer des astreintes et des permanences suivant les besoins de la collectivité.

L'astreinte est la situation dans laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir en cas de besoin.

Une astreinte est, au choix de la collectivité rémunérée par une indemnité forfaitaire ou compensée par une période de repos. Les agents de la filière technique sont indemnisés différemment des agents des autres filières. Mais pour tous, ces périodes sont effectuées en dehors des périodes habituelles de travail.

Le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2020, le syndicat mixte (labellisé EPAGE Verdon) porte pour le compte des sept intercommunalités concernées la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à l'échelle du bassin versant du Verdon.

DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_

En termes de prévention des inondations, le rôle du syndicat est en premier lieu de gérer les systèmes d'endiguement du territoire.

Au titre de la compétence GEMA, le syndicat porte et met en œuvre également un plan de restauration et d'entretien de la ripisylve. Lorsque nécessaire, il réalise en complément des travaux d'enlèvement d'embâcles et de la végétation représentant un danger grave et imminent, en particulier en amont immédiat des ponts.

En situation de crue et de post-crue, le syndicat peut donc être mobilisé à plusieurs titres. Il est l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat et des collectivités, et est amené à gérer des chantiers d'urgence post-crue (retrait de végétation dangereuse ou travaux sur digues endommagées).

Une concertation avec les intercommunalités doit encore avoir lieu et pourra conduire à une évolution de ces missions, selon les besoins exprimés par ces dernières et les moyens alloués. Une réunion de l'EPAGE avec les services de l'Etat est programmée le 15 novembre prochain 2024, pour échanger sur l'organisation et les attentes respectives.

A la suite de ces différents échanges, il est prévu d'établir une organisation de gestion de crise consolidée de l'EPAGE, qui s'appuiera sur un système d'astreinte. Sa présentation et sa validation par les élus sont envisagées pour mars prochain.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation consolidée, considérant la forte réactivité des cours d'eau considérés (Verdon et affluents), les missions d'ores et déjà assurées par l'EPAGE et le retour d'expérience de la crue des 1er et 2 décembre 2023, le syndicat mixte souhaite mettre en place dès décembre 2024 un dispositif expérimental d'astreinte. Il couvrira en particulier les week-ends, jours fériés, jours de compensation et la période des fêtes de fin d'année (étant entendu que les personnes en charge de chaque type d'astreinte ne prennent pas tous leurs congés en même temps).

Dans un contexte d'expérimentation d'un dispositif de gestion de crise, il est probable que de nombreux imprévus surviennent et nécessitent la prise de décision rapide qui peuvent impliquer des impacts budgétaires ou des questions de gestion des ressources humaines ou de travaux à déclencher rapidement. Deux types d'astreintes sont donc définis et seront mobilisables sur la base de la vigilance météorologique qui se fera en semaine par l'équipe et le week-end par la direction/responsable de pôle. Leurs missions sont les suivantes :

1- Astreinte de décision :

- Vigilance alertes météo (jaune-orange-rouge par direction)
- Réponses aux sollicitations de la préfecture et des collectivités si besoin
- Mobilisation de la personne en astreinte de sécurité si besoin

2- Astreinte de « sécurité »

- Veille téléphonique pour répondre aux demandes techniques de la personne en charge de l'astreinte de décision
- Interventions déclenchées sur demande de la personne en charge de l'astreinte de décision
 - Point météo plus précis
 - Réunion partenariale (par téléphone ou en visio)
 - Visite de terrain en post crue ou autres interventions sur site urgente

Les personnels concernés par la mise en place des astreintes décisionnelles seraient les 2 codirecteurs et la responsable de pôle eau.

Les personnels concernés par la mise en place des astreintes de sécurité seraient les 2 techniciens rivières et la chargée de gestion du risque inondation.

Les astreintes s'effectueront sous forme de permanence téléphonique où les agents seront en mesure de répondre aux sollicitations. Les interventions sur site resteront exceptionnelles et réservées aux cas insolubles par téléphone ou en cas exceptionnel de réunions sur sites.

Pour pouvoir être réactif en situation d'urgence, tout en permettant aux agents de s'organiser, il est défini un délai de mobilisation maximal de la personne en charge de l'astreinte de sécurité :

- Pour le point météo précis : 2 h maximum
- Pour une réunion partenariale par téléphone ou en visio : 2h
- Pour visite post-crue/ intervention sur site : 24h

Les interventions réalisées (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le site / domicile) devront donner lieu à un relevé de temps effectué par l'agent et validé par son responsable hiérarchique.

... / ...

REÇU EN PREFECTURE 1e 12/12/2024 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9

Pour faciliter l'organisation, respecter le droit à la déconnexion et répartir les astreintes sur toute la période d'expérimentation, l'autorité territoriale définira avec les agents le planning prévisionnel d'astreinte pour deux mois, avant le 15 du mois précédent la période.

L'agent en charge de l'astreinte décisionnelle déclenchera les interventions au besoin en joignant directement l'agent en astreinte de sécurité.

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'écologie et du développement durable pour les agents relevant de la filière technique. En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires selon leur cadre (ou un repos compensateur en cas de dépassement du budget alloué) sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, durée et travaux engagés.

Le budget proposé serait de 3 500 € (pour des astreintes chaque week-end, jours fériés, jours de compensation et pendant la période des fêtes de Noël, et un volume maxi d'intervention de 33 heures).

Cette mesure expérimentale est proposée pour couvrir la période de transition, avant la mise en place par le syndicat mixte du système de gestion de crise inondations définitif, à partir du 6 décembre 2024.

L'ensemble de ces dispositions est proposé aux membres du bureau pour être applicable aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires qui effectueront une astreinte à la demande du syndicat mixte.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- FIXENT ainsi qu'il suit la liste des emplois comportant des astreintes de décision ou de sécurité lors des week-ends, des jours fériés ou de la période des fêtes de fin d'année (du 23 décembre au 5 janvier) jusqu'à la mise en place de l'organisation consolidée en mars, et les modalités de ces astreintes :

Situations donnant lieu à astreintes, interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings)	Modalités d'indemnisation				
	ASTREINTES de décision						
	Codirecteurs	Filière technique - Planning d'astreinte tournant entre les	Hors intervention				
Astreintes mise en place tous les	(direction)	3 agents concernés	Indemnité forfaitaire				
week-ends, les jours fériés, les jours de compensation ou		Véhicule de service, ordinateur portable et téléphone professionnel	En intervention Indemnité forfaitaire ou				
pendant la période des fêtes de fin d'année		- Le week-end (du vendredi soir au	repos compensateur (si				
	Responsable du pôle (Pôle eau)	lundi matin) - Les jours fériés - Les jours de compensation	budget alloué dépassé)				
Intervention déclenchée par l'astreinte de décision en cas de survenance d'un risque		- La période des fêtes de fin d'année (semaine entière)					
d'inondation exceptionnel,	ASTREINTES de sécurité						
d'évènements imprévus et		Filière technique					
problèmes complexes	Techniciens rivière	- Planning d'astreinte tournant entre les	Hors intervention				
compromettant la sécurité des	(Pôle eau)	3 agents concernés	Indemnité forfaitaire				
systèmes d'endiguement classés ou de l'accumulation forte		- Véhicule de service, ordinateur	En intervention Indemnité forfaitaire ou				
d'embâcles représentant un		portable, téléphone professionnel et clés USB concernant les informations	repos compensateur (si				
danger grave et imminent, en		techniques essentielles et	budget alloué dépassé)				
particulier en amont immédiat	Chargée de gestion du	- Le week-end (du vendredi soir au	baaget anoue acpasse,				
des ponts, et nécessitant une	risque inondation	lundi matin)					
prise de décision urgente	(Pôle eau)	- Les jours fériés					
pouvant avoir des impacts		- Les jours de compensation					
budgétaires, de ressources humaines ou de travaux (cf		- La période des fêtes de fin d'année (semaine entière)					
exposé du président)		, ,					

- **DISENT** que les interventions réalisées (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le site / lieu de travail) devront donner lieu à un relevé de temps effectué par l'agent et validé par son responsable hiérarchique.
- **DISENT** que les agents de la filière technique seront indemnisés conformément aux dispositions des décrets n° 2015-415 du 14 avril 2015 pour les agents de la filière technique ;

REÇU EN PREFECTURE le 12/12/2024 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9

- **DISENT** que les temps d'intervention durant les astreintes seront rémunérés (ou compensés par un temps de repos si le budget alloué est dépassé) conformément aux dispositions du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et des arrêtés ministériels du 14 avril 2015 pour la filière technique
- **DISENT** que les temps d'intervention durant les astreintes seront rémunérés (ou compensés par un temps de repos si le budget alloué est dépassé) conformément aux dispositions du décret 2002-147 du 07/02/2002 et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 pour les agents des autres filières ;
- **DISENT** que le budget alloué pour la mise en place de cette mesure d'astreinte expérimentale est arrêté à 3500 € maximum
- **CHARGENT** le Président d'informer les agents de leur mise en astreintes, dans la mesure du possible, 15 jours au moins avant le début des astreintes.
- **CHARGENT EGALEMENT** le Président d'effectuer le versement de cette rémunération ou de faire bénéficier les agents d'un repos compensateur majoré selon le cas.
- **PRECISENT** que les astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet ainsi que par des agents non titulaires ayant les mêmes compétences et effectuant les mêmes missions.
- **DISENT** qu'en cas de repos compensateur majoré le temps de travail annuel de certains agents pourra être inférieur à 1607 heures
- **DISENT** que les sommes correspondantes à la rémunération des astreintes et permanences sont inscrites au budget en cours et seront inscrites aux budgets suivants.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures Pour extreit conforme Le Président Januard CLAP VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
Total des voix · 18		

Etaient présents:

<u>6 représentants des communes</u> (*1 voix chacun*): **Bernard CLAP** (Trigance); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines); **Antoine FAURE** (Aups).

<u>2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :</u>

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe
BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

Ont donné pouvoir:

<u>4 porteurs d'1 voix</u>: Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

Délibération n°24_12_B9_18

<u>2 porteurs de 3 voix chacun</u>: **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Romain COLIN; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Chargée de projet risque inondation – Animation du PAPI Verdon 2025 (100 % budget GEMAPI)

Le démarrage de la démarche PAPI a été validée en formation GEMAPI du comité syndical en date du 10 mai 2021 et en bureau du syndicat mixte le 20 mai 2021.

Les objectifs du poste sont les suivants :

Mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables au PAPI :

- Animation du Programme d'Etudes Préalables ;
- Demande de subventions, mise en œuvre et suivi des études/actions du Programme d'Etude Préalables en concertation avec les acteurs concernés. En particulier, mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage EPAGE des actions suivantes :
 - Action 6.1 Etude AVP, ACB et dossiers d'autorisations pour la restauration du Verdon et du torrent de l'Aiguille à la Foux d'Allos
 - Action 7.7 Etude AVP, ACB et dossiers d'autorisations pour le confortement du système d'endiguement de Vinon-sur-Verdon
 - Action 7.2 Etude AVP, ACB et dossiers d'autorisations pour le confortement du système d'endiguement de la Lance à Colmars
 - Action 2.1 Mise en place d'outils pour la prévision des crues du haut Verdon
 - Action 2.3 Réflexion sur le rôle de l'EPAGE en période de crue
 - Action 2.4 Accompagnement des communes à la surveillance en crue des systèmes d'endiguement
 - Action 3.2 Réalisation d'exercices de crues

Reconnaissance et gestion des systèmes d'endiguement (d'amont en aval) :

- <u>Colmars digue de la Lance</u> : suivi de l'instruction du dossier de demande de reconnaissance en système d'endiguement, gestion courante du système d'endiguement, suivi de l'étude RTM pour l'AVP de confortement, travaux de confortement du profil P10 ;
- Beauvezer- digue des Relarguiers : gestion courante du système d'endiguement ;
- <u>Castellane digue de la Barricade</u> : gestion courante du système d'endiguement, dossier de demande de déclassement de la digue le cas échéant ;
- <u>Gréoux-les-Bains</u> : suivi du diagnostic de la digue de Gréoux, montage du dossier de demande de reconnaissance en système d'endiguement le cas échéant ;
- Vinon-sur-Verdon : gestion courante du système d'endiguement.

Plan de financement sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Coût total:	54 325 €
Subvention Etat (50 %):	27 162 €
Subvention Fond Vert (20 %):	10 865 €
Autofinancement (30 %):	16 298 €
Total :	54 325 €

... / ...

Cette opération sera inscrite sur le budget annexe GEMAPI.

La subvention Fonds vert est inscrite sous réserve de renouvellement du dispositif en 2025 (Axe 2 : Renforcement des aides apportées par les PAPI). Si ce n'est pas le cas, le montant prévu bascule en autofinancement.

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toute pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures Pour extrat conforme

Le Président

Pernard CLAP

REPUBLIQUE FRANCAISE

Application agréée E-legalite.com

9_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_B

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
Total des voix : 18		

Etaient présents:

<u>6 représentants des communes</u> (*1 voix chacun*): **Bernard CLAP** (Trigance); **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie); **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon); **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons); **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines); **Antoine FAURE** (Aups).

<u>2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :</u>

Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe
BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

Ont donné pouvoir :

<u>4 porteurs d'1 voix</u>: Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

Délibération n°24_12_B9_19

<u>2 porteurs de 3 voix chacun</u> : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional) à Romain COLIN ; **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Bernard CLAP

Remboursement de la commune de Castellane pour l'abonnement pour la saison 2023 de la société Provence Rafting aux sites d'embarquement eau-vive

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement sur les sites d'embarquement eau-vive sur les communes de Castellane et Rougon, le Parc du Verdon a organisé dès la saison 2023, l'accès aux sites aménagés pour les professionnels des activités d'eau-vive.

Pour cela, le Bureau du Parc a validé, en 2023, une grille tarifaire pour l'accès à ces sites. Cette grille tarifaire était, pour la saison 2023, mutualisée avec l'accès à la zone de stationnement Samson. Quelques sociétés d'eau-vive ont ainsi adhéré pour l'ensemble des sites d'activités (sites d'embarquement eau-vive et Samson).

Pour contester l'organisation proposée, la majorité des professionnels a refusé la grille tarifaire validée.

Durant l'été 2023, afin de trouver une solution d'urgence, la commune de Castellane a proposé de gérer les sites sur son territoire et de facturer ensuite aux professionnels usagers.

La facturation par la commune de Castellane a donc concerné l'ensemble des usagers dont la société Provence rafting qui avait déjà adhéré au dispositif mis en place par le Parc.

Provence rafting a donc payé deux abonnements pour la saison 2023 pour les mêmes sites.

Après de longs échanges avec la commune, il a été décidé que la commune annule son titre auprès de Provence Rafting et que le Parc rembourse à la commune de Castellane le montant correspondant (500 €).

Il est ainsi proposé aux membres du bureau de valider un remboursement à la commune de Castellane pour un montant de 500€ correspondant au règlement de ce dossier concernant l'accès aux sites d'activité pour la saison 2023 de la société Provence Rafting.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- approuvent le remboursement à la commune de Castellane pour 500 € et tel que présenté ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toute pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication le Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures Pour extrait conforme Perésident Bernard CLAP

le 12/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

dication agréée E-legalite.co 9_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
Total des voix · 18		

E4 - 1			
FT2	ıαnτ	présents	•

6 représentants des communes (1 voix chacun): Bernard CLAP (Trigance); Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie); Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon); Jean-Marie PAUTRAT (Allons); Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines); Antoine FAURE (Aups).

<u>2</u> représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation 22/11/2024

Délibération n°24_12_B9_20

Ont donné pouvoir :

4 porteurs d'1 voix : Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Arlette **RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN ; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

2 porteurs de 3 voix chacun : Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à Romain COLIN ; Georges BOTELLA (Conseil régional) à Bernard CLAP

Navette Blanc-Martel –remboursement d'usagers

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget annexe Navette des Gorges du Verdon

Vu la délibération en date du 6 juillet 2023, par laquelle les membres du Bureau ont modifié les conditions générales de vente et d'utilisation du service de réservation et de paiement en ligne de la navette Blanc-Martel.

Le système de paiement en ligne PAYFIP, ne permettant pas de gérer les remboursements en ligne, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour autoriser le remboursement des clients ci-dessous, dont la situation entre dans les **CGVU**

Client	Motif	Montant
Nathalie SANTIAGO	Double commande	17.00
POL Gérard (association Randophil)	Alerte canicule	119.00
Ophélie MERLINO	Alerte canicule	17.00
Valérie PAILHAS	Alerte canicule	17.00
Patrick MILLART	Alerte canicule	17.00

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement des clients figurant dans le tableau ci-dessus et pour le montant indiqué, par la réduction des titres de recettes sur le budget NAVETTE 2024
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture 1e et publication le

Suivent les signatures Pour extrait conforme e Président nard CLAP

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

REPUBLIQUE FRANCAISE

9_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_B

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	8 + 6	14
Total des voix · 18		

Etaient présents:

6 représentants des communes (1 voix chacun): Bernard CLAP (Trigance); Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie); Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon); Jean-Marie PAUTRAT (Allons); Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines); Antoine FAURE (Aups).

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Date de convocation

Délibération

22/11/2024

n°24_12_B9_21

Ont donné pouvoir:

4 porteurs d'1 voix : Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Arlette **RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Jean-Pierre BAGARRE ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN ; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Jean-Marie PAUTRAT

2 porteurs de 3 voix chacun : Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional) à Romain COLIN ; Georges BOTELLA (Conseil régional) à Bernard CLAP

AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉ SUR LA COMMUNE DE AUPS

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté par Monsieur le Préfet du Var en tant que personne publique intéressée au sujet du projet de centrale photovoltaïque au sol d'Aups par courrier du 08/11/2024 réceptionné le 14/11/2024. Il est invité à formuler un avis au titre de la demande d'autorisation de défrichement, de l'étude d'impact et de l'étude des incidences Natura 2000.

Le projet est situé au lieudit Plérimond, en zone N du PLU actuellement en cours de révision et à proximité du site Natura 2000 « La Bresque et ses affluents ». Il est localisé dans une zone forestière relativement plane (futaie mélangée adulte de pin d'Alep et pin maritime sur taillis de chêne vert) et au sein de l'unité paysagère des « Collines du Haut-Var ». L'emprise de la zone d'étude est de 52,3 ha, tandis que le projet concerne une superficie de 16,62 ha dont 8,61 ha de panneaux au sol répartie en deux unités de production. Le projet est développé par la société

Après débat et discussion, les membres du Bureau à l'unanimité (M. Antoine FAURE n'ayant pas pris part au vote) émettent **un avis favorable assorti de préconisations**, motivé par les éléments d'appréciation suivants, sur la base du dossier remis par le développeur et au regard des principes de la position prise par le comité syndical du 12 mai 2010, en matière d'implantation de ce type d'équipement :

- Principe 1 ciblant l'accueil des projets sur le foncier communal, au motif d'éviter le risque de spéculation et garantir leur intérêt général à travers une utilisation ciblée des revenus dégagés, notamment dans une démarche de politique énergétique de maîtrise de l'énergie :
 - Le projet respecte le principe n°1 de la position du Parc, dans le sens où son emprise est située sur du foncier communal. Par ailleurs la commune poursuit sa démarche de politique locale de maîtrise de la demande en énergie engagée ces dernières années, autour notamment d'une politique de rénovation énergétique de ses bâtiments qui perdure depuis.
- Principes 2 et 3 relatifs à la préservation des terres agricoles et des espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers:

Concernant les enjeux de biodiversité: Le projet est situé en espace de corridor écologique de la trame forestière de la trame verte et bleue (TVB) du Parc, occupé partiellement par des forêts anciennes. Le Parc attire l'attention de la commune et du développeur sur la présence de colonies de chiroptères dans le vallon de Plérimond situé à l'Ouest du projet et dont l'aire de chasse pourrait concerner potentiellement l'emprise retenue. Cet enjeu est insuffisamment mis en évidence et il est préconisé d'inclure un suivi écologique de ce secteur dans le cadre des mesures d'accompagnement proposées.

Concernant les enjeux paysagers: L'analyse paysagère du site témoigne de covisibilités potentielles principalement sur les secteurs proches, traitées par des mesures de recul d'implantation vis-à-vis de la RD 557, d'évitement de la partie sommitale du relief et de choix de structures photovoltaïques de plus faible hauteur. Par ailleurs, le secteur envisagé pour le projet n'est pas concerné par un monument emblématique du grand paysage défini au plan de Parc, ne rendant pas le projet incompatible avec la Charte.

Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20241205-DEL24_12_B9

Enfin, le Parc souligne l'absence de démonstration effectif d'un bilan carbone positif du projet, entre déstockage carbone forestier (bois et sols) et CO2 évité lié à la production d'électricité, qui pourrait étayer la pertinence écologique du projet.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits Suivent les signatures Pour extrait conforme

